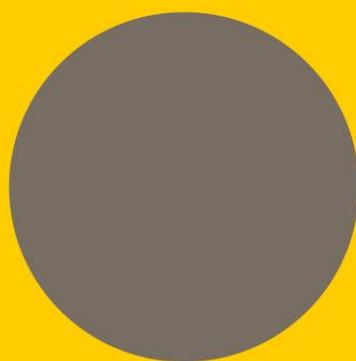


bpifrance

SERVIR L'AVENIR



RAPPORT PILIER III 2017

BPIFRANCE

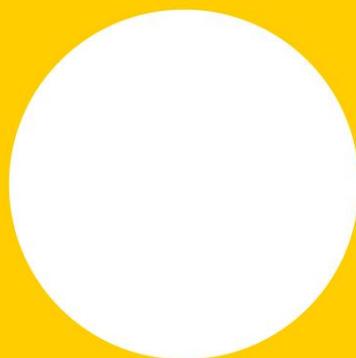


Table des matières

Synthèse au 31 décembre 2017	4
1. Introduction	5
2. Présentation de Bpifrance	5
3. Objectif et politique de gestion des risques	7
3.1. Gouvernance et organisation de la filière risque	8
3.2. Gouvernance des risques	8
3.3. Dispositif de gestion des risques.....	11
4. Gestion du capital et adéquation des fonds propres	12
4.1. Périmètre prudentiel	14
4.2. Fonds propres	16
4.3. Exigence en fonds propres	19
4.4. Le ratio de levier	20
4.4.1. Procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	20
4.4.2. Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier en 2017.....	20
5. Les risques de crédit	21
5.1. La politique de crédit.....	22
5.1.1. Intervention de Bpifrance	22
5.1.2. Gestion du risque de crédit.....	23
5.2. Dispositif de suivi des risques	23
5.3. Informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit	24
5.4. Méthodologie réglementaire et systèmes de mesures des risques	30
5.5. Mécanisme de réduction du risque de crédit.....	34
5.6. Le risque de remplacement.....	36
6. Titrisation	37
6.1. Suivi du risque des expositions de titrisation	37
6.2. Positions de titrisation	38
7. Le risque opérationnel	39
8. Les risques financiers	40
8.1. Le risque de liquidité	41
8.2. Le risque de taux	42
8.3. Le risque de change	42
8.4. Le risque actions.....	42
9. Autres risques	43
9.1. Les risques stratégiques	43
9.2. Le risque réglementaire lié aux évolutions prudentielles	43

9.3.	Le risque de concentration sur un secteur économique	44
9.4.	Le risque pays	44
9.5.	Le risque de non-conformité	44
9.6.	Risques de blanchiment et de financement du terrorisme (LCBFT)	45
9.7.	Le risque de corruption	45
10.	La politique de rémunération	46
10.1.	Gouvernance de la politique de rémunération	46
10.2.	Principales caractéristiques de la politique de rémunération	47
10.3.	Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs, des membres du Comité Exécutif et des preneurs de risque	49
10.3.1.	Rémunération du Directeur Général	49
10.3.2.	Rémunération des membres du Comité Exécutif	50
10.3.3.	Rémunération des preneurs de risques	50
10.4.	Transparence et contrôle de la politique de rémunération	51
11.	Annexes	52

SYNTHESE AU 31 DECEMBRE 2017

● RATIOS PRUDENTIELS DU GROUPE BPIFRANCE

29,64%

Ratio CET1 phasé

30,17%

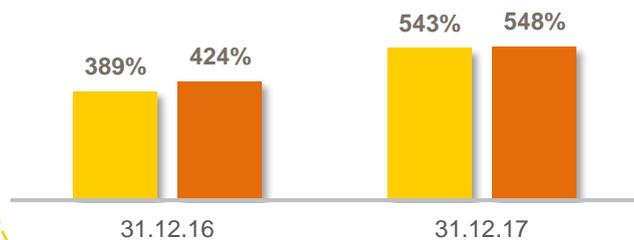
Ratio CET1 non phasé

22,88%

Ratio de levier

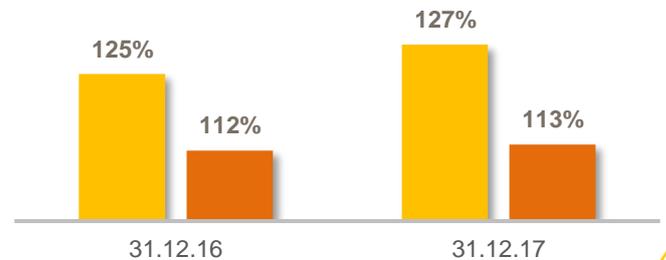
LCR

■ LCR - Bpifrance Financement ■ LCR - Bpifrance



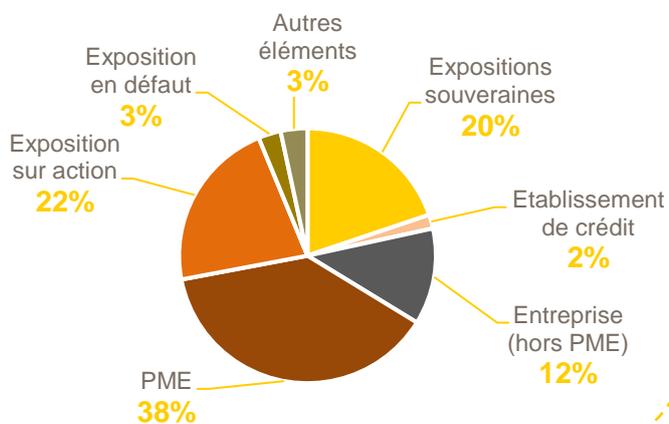
NSFR

■ NSFR - Bpifrance Financement ■ NSFR - Bpifrance

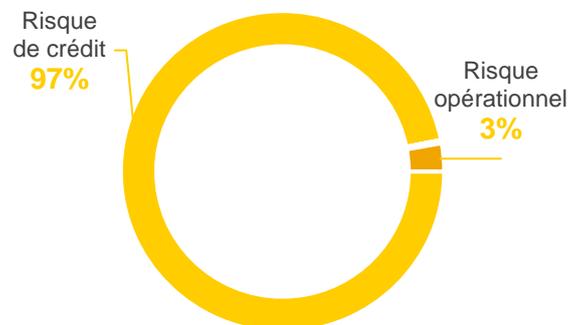


● EMPLOIS PONDERES DU GROUPE BPIFRANCE

EAD NETTE PAR CLASSE D'ACTIFS



ACTIFS PONDERES PAR TYPE DE RISQUE



1. INTRODUCTION

Le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR¹) du 26 juin 2013 dans sa huitième partie impose aux établissements assujettis de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du Groupe Bpifrance sont décrits dans le présent rapport. Afin de présenter distinctement les exigences de la Réglementation prudentielle, le Groupe Bpifrance a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier III dans une partie distincte du rapport annuel de Bpifrance SA. Le rapport Pilier III relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier I) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier II) par un ensemble de données venant compléter la communication financière. Il fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risque de contrepartie et risque opérationnel.

La Banque Centrale Européenne (BCE), superviseur unique de la zone euro depuis novembre 2014, a fixé les exigences Pilier II applicables en 2018 au Groupe Bpifrance en appliquant la nouvelle méthodologie SREP conformément aux orientations de l'EBA (European Banking Authority) publiées fin 2014. Les résultats de la revue SREP ont donné lieu à une exigence de ratio CET1 sur base consolidée de 7,63% (phasé) au 1^{er} janvier 2018. Tout au long de l'année 2017, le Groupe Bpifrance a respecté ses exigences minimales en matière de ratios réglementaires.

De plus, en tant que banque d'importance significative, Bpifrance fait partie de l'échantillon des banques européennes participant à l'exercice de stress test organisé par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et la Banque Centrale Européenne (BCE) qui aura lieu en 2018.

2. PRESENTATION DE BPIFRANCE

Bpifrance est un Groupe public au service du financement et du développement des entreprises. Bpifrance agit en appui des politiques conduites par l'Etat et par les Régions. La loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012 lui donne pour mission de favoriser l'innovation, l'amorçage, le développement, l'internationalisation, la mutation et la transmission des entreprises, en contribuant à leur financement en prêts et en fonds propres.

Bpifrance SA est la holding de tête du Groupe Bpifrance. Elle agit au travers de ses filiales Bpifrance Financement, Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement et Bpifrance Assurance Export.

La holding (Bpifrance SA) est une compagnie financière, elle détient une participation de 91% dans Bpifrance Financement. C'est au travers de Bpifrance Financement (et dans une moindre mesure Bpifrance Régions) que le Groupe Bpifrance œuvre au service du financement des entreprises. En tant qu'établissement de crédit, Bpifrance Financement est soumis à la réglementation bancaire (européenne et française) qui lui impose de nombreuses obligations, comme celle d'opérer aux conditions de marché, sans soutien abusif ni crédit ruineux, de disposer d'un système de prévention des risques, de séparation des rôles, des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques. Bpifrance Financement et sa filiale Bpifrance Régions (Société de Financement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR) sont sous le contrôle et la supervision directe de la Banque Centrale Européenne sur une base consolidée.

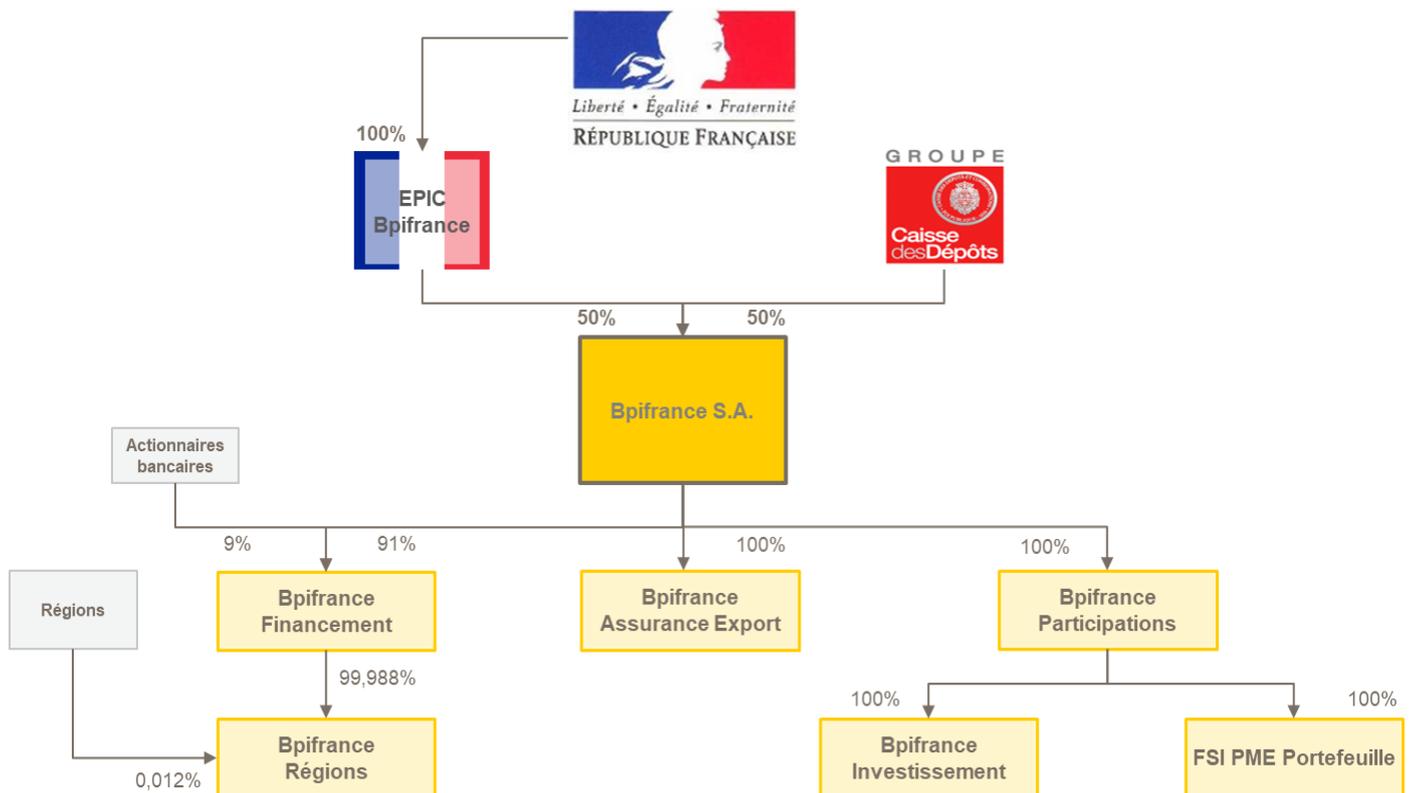
Bpifrance intervient également en fonds propres, au travers notamment des investissements réalisés par sa filiale Bpifrance Participations soit en direct, soit au travers de fonds. Une part significative de ses interventions est consacrée, sur ses ressources propres et sur celles d'investisseurs tiers dont elle assure la

¹ Capital requirements regulation.

gestion, aux segments de l'amorçage, du capital-risque, du capital développement et du capital transmission, ou encore dans des fonds orientés vers les entreprises rentables de l'économie sociale et solidaire, mais qui, du fait notamment de leur statut, attirent spontanément peu d'investisseurs classiques. Bpifrance s'attache également à développer sur le marché une offre de fonds mezzanine en complément ou en substitut à des investissements en fonds propres pour les entreprises dont les actionnaires ne souhaiteraient pas ouvrir le capital à des investisseurs tiers.

Au 1^{er} janvier 2017, la gestion des garanties publiques à l'export de la Coface a été transférée à Bpifrance Assurance Export qui opère au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat en vertu de l'art L 432-2 du code des assurances. Le risque financier associé aux garanties est porté par l'Etat français. Ce transfert s'inscrit dans un objectif d'amélioration de l'efficacité du système de soutien aux exportations afin d'en faciliter l'accès aux PME. Elle traduit la volonté de l'Etat de renforcer son accompagnement des entreprises françaises dans leur développement à l'international à travers un point d'entrée unique en matière de financement et d'accompagnement.

Figure 1 Organigramme du Groupe Bpifrance



3. OBJECTIF ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Depuis le 4 novembre 2014, Bpifrance est référencée en tant qu'établissement de crédit important directement supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE). La surveillance prudentielle de la maison mère s'exerce sur la base des comptes consolidés de Bpifrance.

La politique de gestion des risques (y compris le suivi du niveau de tolérance au risque) de Bpifrance SA, est définie et supervisée par le Conseil d'Administration de la compagnie financière. Depuis janvier 2016, le groupe Bpifrance s'est doté d'une direction dédiée à la gestion des risques.

La Direction des Risques est rattachée au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint de Bpifrance SA. L'organisation de la Direction des Risques de Bpifrance est structurée autour de :

- un Directeur des Risques
- Cinq Directions :
 - Direction de la Gouvernance et des Projets Réglementaires Risques
 - Direction du Pilotage Consolidé des Risques
 - Direction du Crédit
 - Direction de l'OAD et Suivi des Encours
 - Direction de la Politique de la gestion des risques opérationnels

Par ailleurs, les activités de « Validation des modèles » et « Risques d'investissement » sont rattachées fonctionnellement au Directeur des Risques. Leurs collaborateurs conservent leurs prérogatives actuelles et restent rattachés à leurs directions d'origine respectives.

La mission de la Direction des Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du Groupe en matière de suivi et de gestion des risques. Elle veille à ce que le dispositif des risques soit efficace et que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations du Groupe.

Les principaux risques inhérents à l'activité du groupe sont :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** : il représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Bpifrance peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement).
- **Le risque opérationnel** : il représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes.
- **Les risques de bilan - ou risques ALM (risques financiers)** : ils comprennent les risques de taux, les risques de liquidité et les risques de change.
- **Les risques relatifs à l'activité d'investissement** : ils englobent les risques inhérents à l'activité de capital-investissement et de fonds de fonds.

De plus, Bpifrance est soumise à la directive européenne 2014/59/EU dite « BRRD » (Bank Recovery and Resolution Directive) qui impose aux banques de soumettre au régulateur un « Plan de Redressement » (Art. 5-9). Ce plan a principalement **vocation à décrire les mesures que la banque mettrait en œuvre en situation de crise sévère afin de retrouver une situation normale d'activité dans des délais raisonnables**. Le Plan de Redressement renforce la résilience du Groupe Bpifrance en décrivant de façon préventive les dispositions qui lui permettraient de faire face de manière autonome à une crise sévère. Les indicateurs issus du Plan de Redressement sont utilisés de manière courante dans le pilotage et la gouvernance du Groupe Bpifrance. Dans la Politique des risques Groupe de Bpifrance ont été définis des seuils d'alerte et des limites qui sont

notamment suivis au travers du tableau de bord présenté dans les Comités des Risques, ainsi bien entendu que du Risk Appetite Statement qui fait l'objet d'une actualisation et d'une présentation annuelle. Les principaux indicateurs du Plan de Redressement figurent dans le tableau de bord de suivi des risques, et les autres dans le reste du support du Comité des Risques. Les indicateurs retenus sont donc surveillés régulièrement au travers de seuils d'alerte et de processus d'escalade. Le Plan de Redressement fait l'objet d'une évaluation par les autorités compétentes et d'une actualisation annuelle. L'autorité de résolution est responsable en retour du « Plan de Résolution » qui sera activé si la banque n'est pas en mesure de revenir à une situation normale.

3.1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA FILIERE RISQUE

Au sein de Bpifrance, la gestion des risques s'effectue dans le respect des normes et réglementations européennes applicables. Le Conseil d'Administration du groupe Bpifrance fixe les orientations stratégiques, et l'appétence au risque du Groupe, à partir desquelles chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de gestion des risques associé sous la supervision de la Direction des Risques du Groupe Bpifrance. Ces fondamentaux sont déclinés notamment dans la Politique de gestion des risques du Groupe.

Ce dispositif de maîtrise des risques s'articule autour de six Directions opérationnelles et s'inscrit dans les trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne des institutions financières supervisées.

Les Directions suivantes sont en charge du suivi des risques au sein de Bpifrance :

- La Direction du Financement
- Les Directions métiers Investissement (Fonds de fonds, Fonds propres PME, Mid & Large Cap, Innovation)
- La Direction des Risques

- La Direction Financière
- La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent
- L'Inspection Générale - Audit

La Direction du Financement et du Réseau et les Directions métiers de l'Investissement représentent la première ligne de défense : elles sont en charge du suivi des risques qui découle de la conduite de leurs activités.

La Direction des Risques, la Direction Financière et la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent représentent la deuxième ligne de défense : elles sont responsables de l'identification, de la mesure, du suivi et de la déclaration des risques et du respect des exigences internes et externes sur base individuelle et consolidée de tous les métiers du Groupe Bpifrance. Elles sont indépendantes de la première ligne de défense.

L'Inspection Générale - Audit représente la troisième ligne de défense risque : elle s'assure au moyen de contrôle périodique que les processus et les mécanismes de gouvernance interne sont efficaces et mis en œuvre de façon cohérente. La fonction d'audit interne est également en charge de l'examen indépendant des deux premières « lignes de défense ».

Dans les trois lignes de défense, des mécanismes et des procédures de contrôle interne appropriés sont conçus et suivis, et font l'objet d'une évaluation par le Conseil d'Administration.

3.2. GOUVERNANCE DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques au sein de Bpifrance est assurée au travers de quatre types d'instances : les Conseils d'Administration, les comités faitiers, les comités transverses et les comités opérationnels de suivi des risques. Les comités transverses et les comités opérationnels de suivi des risques correspondent au premier palier d'analyse, de suivi ou d'examen des risques au sein de Bpifrance. Les décisions ou orientations qui en découlent sont, lorsqu'elles le nécessitent, soumises à un deuxième

palier d'instances, les comités faitiers. Ces derniers émettent des avis sur les sujets devant faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration, qui constitue le troisième palier de décisions en matière de risques au sein du Groupe.

➤ **Les Conseils d'Administration**

Les Conseils d'Administration de Bpifrance et ses filiales déterminent les orientations de l'activité du Groupe et veillent à leur mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi. A cet égard, ces instances s'assurent que l'activité du Groupe respecte les exigences réglementaires en matière de risque qui s'imposent à Bpifrance.

Ainsi, les Conseils d'Administration sont responsables de la mise en œuvre et du suivi des risques de Bpifrance puisqu'ils valident la Politique de Gestion des Risques du Groupe et veillent à sa bonne application. Ils approuvent en outre toute la documentation ayant trait aux risques de Bpifrance et devant être publiée et/ou transmise au superviseur bancaire européen. Ils se réunissent selon une fréquence trimestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient.

Dans le cadre de leurs fonctions, les Conseils d'Administration bénéficient de l'analyse de comités dédiés, composés d'experts, qui leur sont rattachés. Il s'agit notamment des Comités des Risques, comités faitiers de suivi des risques.

Le Conseil d'Administration de Bpifrance est composé à parité d'hommes et de femmes, représentant les parties prenantes majeures du Groupe Bpifrance ; il est composé de représentants des actionnaires (l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations), et des Régions, de trois personnalités qualifiées (deux chefs d'entreprises et le Directeur général, Nicolas Dufourcq), ainsi que de deux administrateurs salariés du Groupe Bpifrance.

Travaux du Conseil : en 2017, le Conseil d'Administration a tenu 7 réunions.

Comme chaque année, le Conseil a arrêté les comptes annuels, semestriels et examiné le budget.

➤ **Les comités faitiers**

Les comités faitiers de suivi des risques sont le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité de Gestion des Risques Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence trimestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient.

○ **Les Comités des Risques de Bpifrance**

Les Comités des Risques ont pour mission de conseiller les Conseils d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques et d'assister les Conseils dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants Effectifs. A cet effet, ils sont périodiquement informés de l'évolution de la situation de liquidité, du respect des limites, des principales opérations concernant la Politique de refinancement, et de l'appétit au risque de la banque. Ils valident annuellement la mise en œuvre et l'organisation de la Politique de liquidité. Par ailleurs, ils émettent un avis sur le Plan de Redressement de la banque et l'ensemble de la documentation concernant l'adéquation du capital (ICAAP, ILAAP, RAF, RAS) qu'ils soumettent aux Conseils d'Administration pour approbation.

○ **Comité de Gestion des Risques Groupe**

Le Comité de Gestion des Risques Groupe (CGR) est présidé par le Directeur Général de Bpifrance ou l'un des Dirigeants Effectifs. Il est chargé de présenter et d'analyser les risques consolidés et d'effectuer le cas échéant des recommandations. Ce comité se réunit sur une base trimestrielle et, en cas de besoin, à intervalles plus rapprochés. La Direction des Risques assure le secrétariat du Comité de Gestion des Risques Groupe. Elle est à ce titre responsable d'élaborer l'ordre du jour et de préparer la consolidation des contributions des

Directions concernées par le pilotage du risque ainsi que d'animer ce comité.

Les membres² du comité sont les Dirigeants Effectifs, les directeurs exécutifs de Bpifrance et les membres du Comité de Direction de la Direction des Risques.

- **Comités « métiers » des Conseils d'Administration de Bpifrance Financement et Bpifrance Participations**

Pour Bpifrance Financement, il s'agit des Comités « Financement-Garantie » et « Innovation » qui sont présidés par un membre du Conseil d'Administration de Bpifrance Financement, et se réunissent trimestriellement. Ils examinent les budgets des métiers de Bpifrance Financement et émettent des avis concernant la création ou la cessation de partenariat, produits ou services liés aux métiers. Ils examinent les coefficients multiplicateurs des produits de garantie et d'innovation et suivent la rentabilité des opérations de crédit.

Pour Bpifrance Participations, il s'agit du Comité « Investissement » qui se réunit en pratique selon une fréquence mensuelle a minima, et peut se réunir à tout moment à la demande de son Président, de la majorité de ses membres, du tiers des administrateurs ou du Président Directeur Général. Il a pour principale mission de donner un avis préalable, en statuant à l'unanimité, sur les opérations visées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration de Bpifrance Participations. Les opérations susvisées peuvent notamment concerner toute décision de souscription ou d'acquisition de titres, parts ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité ou d'un OPCVM et représentant pour la Société un investissement ou une valeur d'apport, immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, d'un montant supérieur ou égal à 25.000.000 d'euros. Il peut également s'agir de toute décision d'investissement au sein de, ou d'adhésion à, une entité de quelque forme que ce soit dont le statut juridique impliquerait pour la

Société une responsabilité indéfinie ou solidaire, à l'exclusion des sociétés civiles détenues par les filiales de la Société.

- **Les comités transverses**

Les comités transverses sont les comités intragroupes de suivi des risques qui concernent à la fois la filière Financement et la filière Investissement du Groupe Bpifrance. Ils se réunissent selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient.

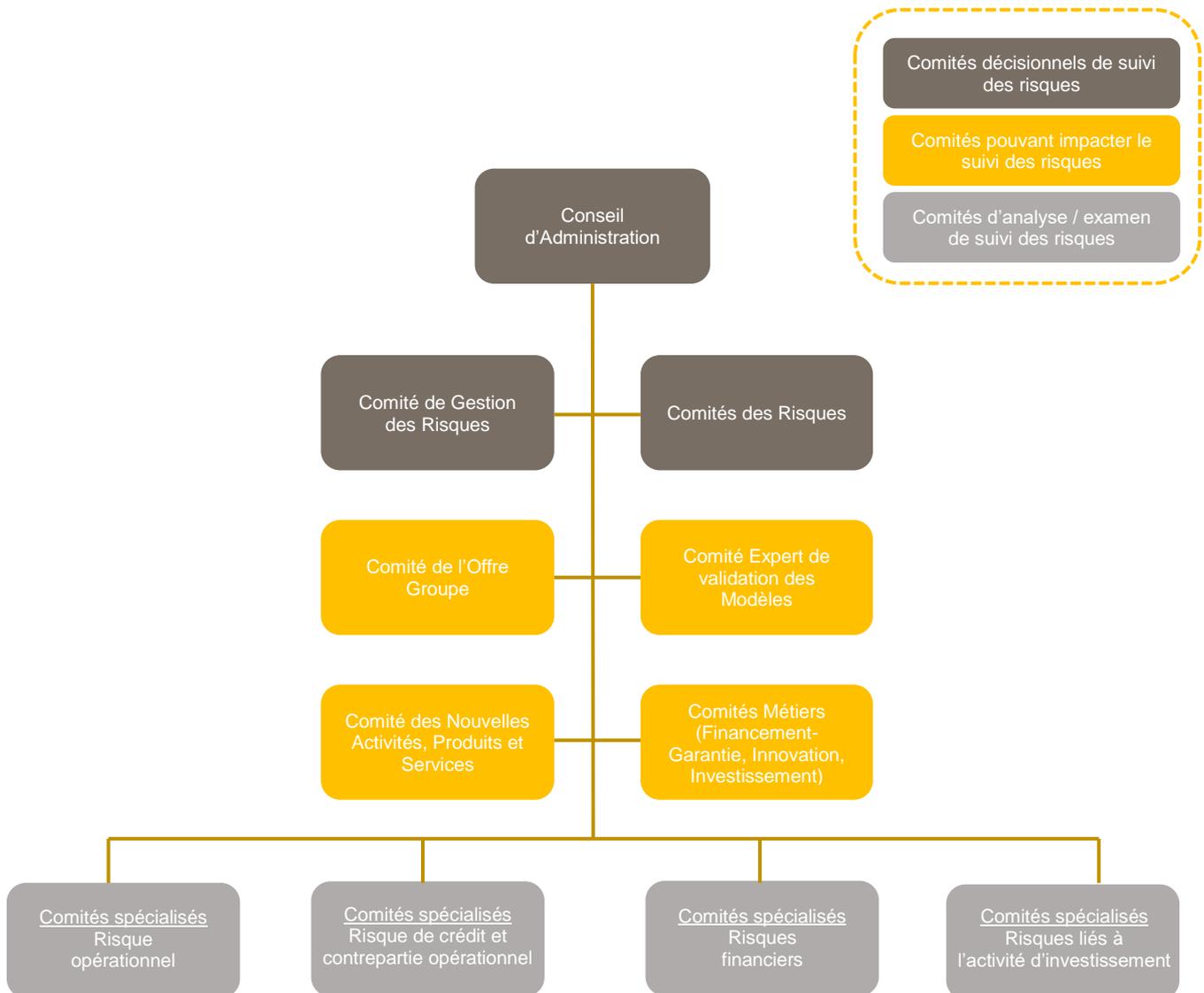
Ces comités délibèrent soit sur la mise en place de nouveaux produits ou services (Comité des Nouvelles Activités, Produits et Services, Comité de l'Offre Groupe), soit sur l'application de modèles de risques (Comité Expert de Validation des Modèles), soit sur le suivi de risques spécifiques liés à l'activité de Bpifrance (Comité de suivi des Risques opérationnels, Comité de Sécurité Groupe et Comité de Sécurité DSI).

- **Les comités opérationnels de suivi des risques**

Les comités opérationnels de suivi des risques sont les instances qui évaluent, suivent ou prennent les décisions inhérentes en matière de risque pour chaque métier du Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si des circonstances le justifient. Chez Bpifrance Financement, il s'agit du Comité du crédit, du Comité des Risques de Crédit, du Comité de Gestion Financière, du Comité des Risques de contreparties sur transactions financières, du Comité de suivi des Portefeuilles des Crédits, du Comité Watch List / Non Performants, du Comité de Solvabilité et des Comités ALM. Chez Bpifrance Investissement et Bpifrance Participations, il s'agit du Comité de suivi des Portefeuilles d'Investissements, des Comités Watch List / Non Performants, du Comité de Valorisation et du Comité Stratégique de Bpifrance Participations.

² Un Directeur du réseau est invité lors de chaque comité.

Figure 2 : Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques



3.3. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le suivi des risques inhérents à l'activité du Groupe s'inscrit dans la Politique de gestion des risques approuvée par le Conseil d'Administration de Bpifrance. Elle s'applique à toutes les activités du Groupe qui génèrent des risques. La Politique de gestion des risques a pour objet de décrire de quelle manière la prise de risques propre aux activités de Bpifrance (définie dans la cartographie des risques du Groupe) est encadrée et maîtrisée au niveau des politiques et des processus de décision. Elle vise à définir un système de limites et de seuils d'alerte déclenchant un processus d'escalade pour chacun des métiers ainsi qu'une comitologie adaptée.

Le respect des limites est surveillé à l'octroi sur les différentes activités du Groupe, au sein des comités décisionnaires. La Politique de gestion des risques de Bpifrance s'applique dans le strict respect des obligations réglementaires en matière de solvabilité (dispositif décrit dans le document de référence ICAAP). Elle est mise à jour annuellement, au cours du premier trimestre, par la Direction des Risques en concertation avec les parties prenantes, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires. Enfin, la Politique de gestion des risques constitue l'un des piliers de l'appétit au risque de Bpifrance qui comprend deux autres piliers : la doctrine et le plan à moyen terme (voir Partie 4.2).

4. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2017

Tableau 1 : Synthèse des principaux indicateurs du Groupe

En EUR millions	Bpifrance SA	
	Phasé (Phase-in)	Plein (Fully loaded)
Fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	19 784	20 140
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	19 784	20 140
Fonds propres de catégorie (Tier 2)	150	0
Total des fonds propres	19 934	20 140
Actif pondérés (RWA)	66 743	66 743
Ratio de fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	29,64%	30,17%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	29,64%	30,17%
Ratio global de solvabilité (Tier 1 + Tier 2)	29,87%	30,17%

Tableau 2 : Synthèse des principaux indicateurs, focus sur la filiale bancaire

En EUR millions	Bpifrance Financement	
	Phasé (Phase-in)	Plein (Fully loaded)
Fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	3 520	3 521
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	3 520	3 521
Fonds propres de catégorie (Tier 2)	450	300
Total des fonds propres	3 970	3 821
Actif pondérés (RWA)	28 380	28 380
Ratio de fonds propres de base catégorie 1 (CET 1)	12,40%	12,41%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	12,40%	12,41%
Ratio global de solvabilité (Tier 1 + Tier 2)	13,99%	13,46%

L'évolution du ratio de solvabilité entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 résulte :

- d'une baisse des encours pondérés par le risque essentiellement liée aux modifications apportées aux caractéristiques de la garantie intra-groupe mise en place entre Bpifrance SA et Bpifrance Financement. D'une part, l'attribution d'une pondération de 0% aux expositions vis-à-vis de l'entreprise mère (article 113, paragraphe 6 du règlement UE n° 575/2013) suite à la décision de la BCE du 11 juillet 2017 a permis de pondérer les expositions couvertes par la garantie intra-groupe à 0% au 31/12/2017, contre une pondération de 20% au 31/12/2016. D'autre part, l'extension de la maturité de cette même garantie intra-groupe (maturité de 5 ans au 31/12/2017, contre 2 ans au 31/12/2016) a permis d'augmenter son efficacité en limitant la correction à appliquer à la valeur de la garantie en cas d'asymétrie entre l'échéance de la protection, et celle des expositions qu'elle couvre.
- d'une hausse des fonds propres liée à la prise en compte du résultat de l'année 2017, à la hausse des fonds propres complémentaires (Tier 2) suite à l'émission d'un emprunt subordonné de 300 M€ intégralement souscrit par Bpifrance SA, partiellement compensée par la diminution de l'apport en Tier 2 des fonds de garantie en raison de la fin progressive de leur éligibilité au regard de la réglementation européenne CRR / CRD IV (période de grandfathering jusqu'en 2022).

Figure 3 : Exposition nette et Risques pondérés du Groupe exprimés par classe d'actif en Mds €

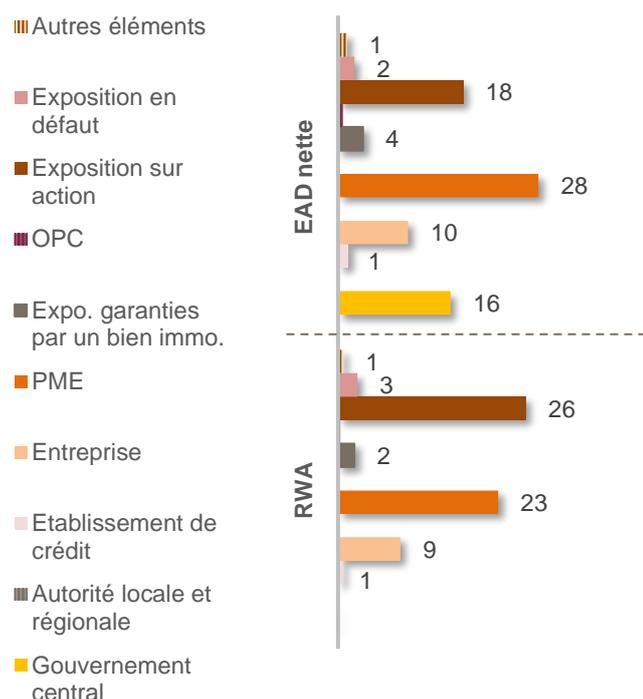
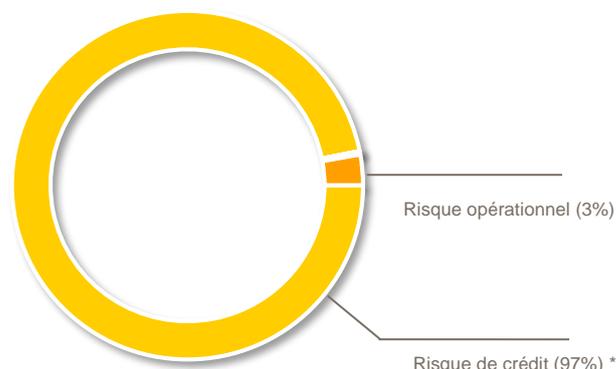


Figure 4 : Risques pondérés du Groupe par typologie de risque exprimés en %



RWAs au 31 décembre 2017 : 67 Mds €

À la suite de la notification par la BCE des résultats du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) annuel de 2017, fixant le niveau d'exigences prudentielles de capital pour 2018 que le Groupe doit respecter sur base consolidée, le niveau de fonds propres CET1 phasé exigé sur base consolidée pour le groupe Bpifrance a été fixé à 7,63 % au 1er janvier 2018.

Cette exigence comprend un coussin de conservation du capital de 1,88% et une exigence de capital du Pilier II « P2R » de 1,25%. Cette exigence n'inclut pas le « P2G » (Pilier II – Guidance). L'exigence de solvabilité globale de Bpifrance est fixée à 11,13%. La filiale bancaire Bpifrance Financement doit respecter sur une base consolidée et à la demande de la BCE une exigence minimale de 7,88% pour 2018. L'exigence globale de solvabilité de Bpifrance Financement est fixée à 11,38%.

* Y compris la titrisation et le risque pondéré sur CVA

4.1. PERIMETRE PRUDENTIEL

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Conformément à la réglementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe Bpifrance pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres.

Les filiales soumises à la réglementation bancaire respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. Suite à la décision de la BCE du 11

juillet 2017, Bpifrance Financement a été autorisée à attribuer une pondération de 0% aux expositions vis-à-vis de son entreprise mère (Bpifrance SA) notamment en raison de l'absence d'obstacle significatif au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs.

Les autres entreprises du Groupe sont soumises à des exigences de fonds propres par leurs autorités de tutelle respectives. Après retraitement des éléments prudentiels, il n'existe pas de différence entre les périmètres et méthodes de consolidation comptable et réglementaires. Par conséquent, le bilan réglementaire est identique au bilan consolidé comptable.

Le tableau suivant présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel.

Tableau 3 : Passage du bilan comptable au bilan prudentiel

ACTIF (en millions EUR)	Périmètre comptable	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel
Caisse, banques centrales	357	0	357
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 549	0	4 549
Instruments dérivés de couverture actif	11	0	11
Actifs financiers disponibles à la vente	8 876	0	8 876
Prêts et créances sur les Ets de crédit	1 493	0	1 493
Prêts et créances sur la clientèle	34 881	0	34 881
Opérations de location-financement et assimilées	6 009	0	6 009
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	264	0	264
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 642	0	8 642
Actifs d'impôts courants et différés	59	0	59
Comptes de régularisation et actifs divers	215	0	215
Actifs divers (yc aides au financement de l'innovation)	916	0	916
Actionnaires ou associés ¹	1 902	-1 900	3
Immobilisations corporelles	123	0	123
Immobilisations incorporelles ²	114	-114	0
Participations mises en équivalence ³	3 910	-970	2 940
Écarts d'acquisition	0	0	0
Total	72 321	-2 984	69 337

1 Capital souscrit non appelé retraité des fonds propres prudentiels

2 Immobilisations incorporelles retraitées des fonds propres prudentiels

3 Ecarts d'acquisition contenus dans des participations mises en équivalence retraités des fonds propres prudentiels

PASSIF (en millions EUR)	Périmètre comptable	Retraitements pruden- tiels	Périmètre prudentiel
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3	0	3
Instruments dérivés de couverture passif	8	0	8
Dettes envers les établissements de crédit	12 365	0	12 365
Dettes envers la clientèle	3 470	0	3 470
Dettes représentées par un titre	24 786	0	24 786
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	211	0	211
Passifs d'impôts courants et différés	242	0	242
Comptes de régularisation et passifs divers	1 064	0	1 064
Provisions	2 852	0	2 852
Fonds de garantie publics	3 798	0	3 798
Dettes subordonnées	7	0	7
Capitaux propres	23 514	-3 729	19 784
Total	72 321	-3 729 (*)	68 592

(*) La différence avec l'écart de l'actif correspond à l'application de filtres pruden-
tiels : les anticipations du résultat à distribuer (332 M €) ; écrêtage sur intérêts minoritaires (36 M €) ; l'ajustement de valorisation prudente (13 M €) et les plus ou moins-values latentes sur portefeuilles AFS (363 M €).

Le tableau suivant précise les différences de traitement entre les entités du Groupe.

Tableau 4 : Différences de traitement entre le périmètre comptable et prudentiel

Nom de l'entité	Traitement comptable	Traitement prudentiel sous CRR/CDR 4
Auxi-Finances	Intégration Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
SCI Bpifrance	Intégration Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Financement	Intégration Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Régions	Intégration Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Assurance Export	Intégration Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Bpifrance Participations	Intégration Globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Alsabail	Mise en équivalence	Pondération de la valeur de mise en équivalence
Gras Savoye Bpifrance	Mise en équivalence	Pondération de la valeur de mise en équivalence

4.2. FONDS PROPRES

Les fonds propres sont déterminés et répartis en trois catégories conformément au règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (CRR) : les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2, composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires. Ces éléments sont soumis aux dispositions transitoires.

➤ Les fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

➤ Les fonds propres additionnels de catégorie 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement ; les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%³. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

➤ Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Les fonds propres de Bpifrance sont majoritairement constitués de fonds propres de base de catégorie 1.

Tableau 5 : Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe

En EUR millions	31/12/2016	31/12/2017
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RESERVES		
Instruments de fonds propres et comptes de prime d'émission y afférents	17 497	18 308
dont : Capital appelé versé et capital souscrit non appelé	18 682	19 082
dont : Prime d'émission	0	0
dont : Report à nouveau	293	252
dont : Réserves consolidées	-1 478	-1 026
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 275	1 789
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1)	300	311
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge de dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	470	838
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	20 542	21 245

³ Conformément à la réglementation CRR dans son article 54

En EUR millions	31/12/2016	31/12/2017
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES		
Corrections de valeur supplémentaires	-14	-13
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	-711	-1 085
Pertes et gains non réalisés mesurés à la juste valeur	-921	-363
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	0	0
Détentions directes ou indirectes, par un établissement de ses propres instruments CET1	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des provisions courtes éligibles)	0	0
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 1 (CET1)	-1 645	-1 461
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18 898	19 784
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1+ AT1)	18 898	19 784
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes de prime d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	253	150
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	253	150
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 2 (T2)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	253	150
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	19 150	19 934
Total actifs pondérés	61 710	66 743

En EUR millions	31/12/2016	31/12/2017
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	30,62%	29,64%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	30,62%	29,64%
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	31,03%	29,87%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a) plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et coussin contracyclique, plus coussin pour risque systémique, plus coussin applicable aux établissements d'importance systémique (exprimé en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0,63%	1,25%
dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	0,63%	1,25%
dont : exigence de coussin contra cyclique	0%	0%
dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0%	0%
dont : coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (EIS ^m) ou aux autres établissements d'importance systémique (autre EIS)	0%	0%
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	26,12%	25,14%
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS DE DEDUCTION (AVANT PONDERATION)		
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	21	22
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	35	32
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1ER JANVIER 2014 ET LE 1ER JANVIER 2022 UNIQUEMENT)		
Plafond actuel applicable aux instruments de T2 soumis à exclusion progressive	1 121	1 121
Instruments non reconnus en T2 en raison du plafond, ainsi que du pourcentage d'éligibilité en vigueur (exclusion progressive)	950	846

4.3. EXIGENCE EN FONDS PROPRES

Les exigences minimales en fonds propres sont fixées par la réglementation européenne 575/2013. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire au sein de Bpifrance.

L'approche standard du risque de crédit se base sur des coefficients de pondérations déterminés par la réglementation. Le tableau ci-dessous récapitule les exigences minimums au titre du Pilier I.

Tableau 6 : Exigence minimum en fonds propres du Groupe par typologie de risque

En EUR millions	RWA		Exigence minimum en fonds propres (***)
	2016	2017	2017
Total risque de crédit	59 820	64 597	5 168
En approche standard du risque de crédit	59 820	64 597	5 168
En approche modèle interne (IRB)	0	0	0
Total risque de contrepartie	23	2	0
En méthode selon l'évaluation au prix du marché	12	2	0
En méthode selon la méthode de l'exposition initiale	0	0	0
En méthode standard	0	0	0
En méthode interne (IMM)	0	0	0
Sur contribution au fonds de défaut d'une contrepartie centrale	0	0	0
Sur l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	11	0	0
Sur risque de règlement livraison	0	0	0
Total Exposition sur titrisation (*)	67	207	17
En approche méthode interne (IRB)	0	0	0
Selon la méthode de la formule prudentielle (SFA)	0	0	0
Selon l'approche par évaluation interne (IAA)	0	0	0
Selon la méthode standard	67	207	17
Total Risque de marché	0	0	0
En méthode standard	0	0	0
En méthode interne (IMA)	0	0	0
Total Risque opérationnel	1 743	1 883	151
En approche élémentaire (basic indicator)	1 743	1 883	151
En approche standard	0	0	0
En approche avancée (IMA)	0	0	0

En EUR millions	RWA		Exigence minimum en fonds propres (***)
	2016	2017	2017
Total montants inférieurs au seuil de déduction (**)	57	54	4
Montants inférieurs au seuil de déduction	57	54	4
Floor	0	0	0
Montant lié à l'ajustement du floor	0	0	0
Total	61 710	66 743	5 339

(*) Après utilisation du cap

(**) Sous réserve d'un coefficient de pondération de 250%

(***) RWA * 8 %

4.4. LE RATIO DE LEVIER

La réglementation européenne introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actif et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intra-groupes, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

4.4.1. PROCEDURES UTILISEES POUR GERER LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF

Au sein du Groupe Bpifrance, le risque de levier excessif est encadré par la Politique de gestion des risques Groupe et suivi dans le cadre de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). La Politique de gestion des risques fixe des limites normatives (résultats de la formalisation de l'Appétit au risque de Bpifrance) pour les activités du Groupe. Ces limites d'engagement/d'investissement sont déclinées ensuite pour le risque de levier excessif. Le Groupe Bpifrance s'est fixé une limite à 3% telle que définie dans sa Politique de gestion des risques, dont la supervision est assurée par la Direction des risques. Le ratio de levier étant encore en phase d'observation, cette limite sera éventuellement réévaluée une fois que les exigences minimales relatives à celui-ci seront fixées dans le cadre de la révision du règlement (UE) 575/2013.

En cas de franchissement des seuils réglementaires minimum un processus d'escalade et des actions

correctrices sont prévues afin de remédier à la situation.

4.4.2. DESCRIPTION DES FACTEURS QUI ONT EU UN IMPACT SUR LE RATIO DE LEVIER EN 2017

Le ratio de levier du Groupe Bpifrance s'élève au 31 décembre 2017 à 22,88% en tenant compte des dispositions transitoires prévues par la réglementation et à 23,29% en vision Bâle III « fully loaded ». Au cours de l'année 2017, la baisse du niveau de ratio de levier (23,13 % en 2016) est principalement due à l'augmentation des expositions au bilan prises en compte dans la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier.

Le tableau ci-dessous donne le niveau du ratio de levier dans le Groupe. Il est complété, en annexe, par le détail du calcul du ratio de levier au format du Règlement (UE) 2016/200.

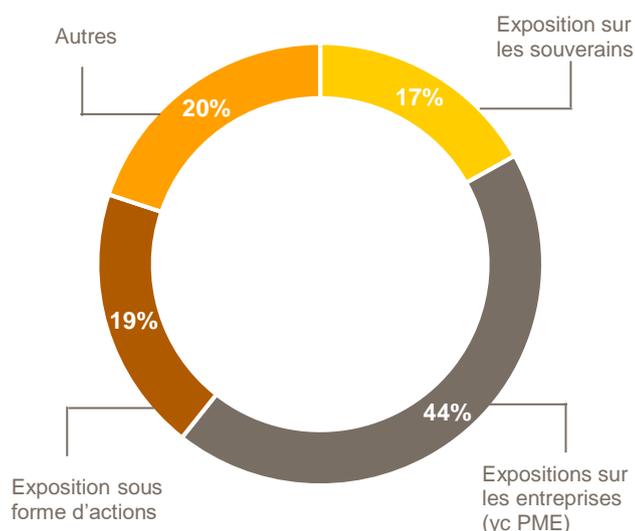
Tableau 7 : ratio phasé de la filiale bancaire et du Groupe

En EUR millions	Bpifrance Financement	Bpifrance Groupe
Numérateur	3 520	19 784
Dont CET 1 transitionnel def.	3 520	19 784
Dénominateur	67 525	86 481
Dont Produits dérivés	113	113
Dont Hors bilan	15 897	17 823
Dont Bilan	51 515	68 545
Total	5,21%	22,88%

5. LES RISQUES DE CREDIT

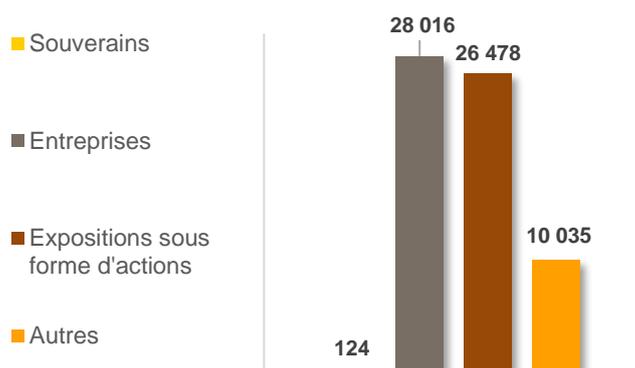
CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2017

Figure 5 : Répartition en % de l'EAD brute du Groupe par portefeuille



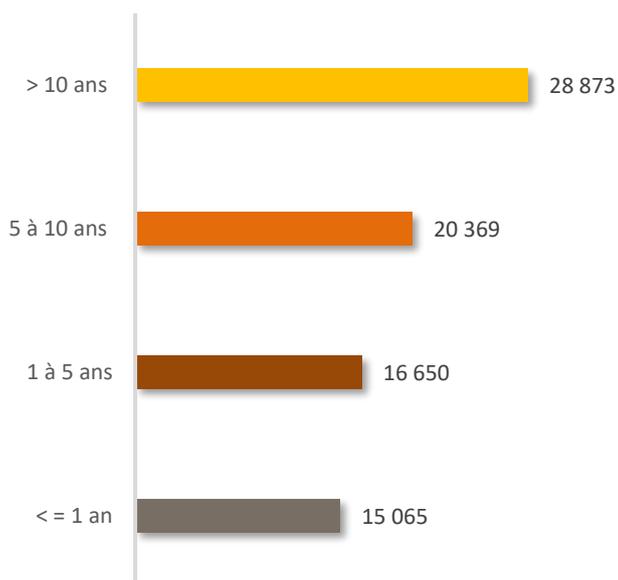
**EAD brute au 31 décembre 2017 :
92 Mds €**

Figure 7 : Répartition des RWA du Groupe par portefeuille, en millions d'euros



**RWA au 31 décembre 2017 :
65 Mds €**

Figure 6 : Répartition de l'EAD nette du Groupe par maturité, en millions d'euros



**EAD nette au 31 décembre 2017 :
81 Mds €**

5 Mds €

**Les exigences minimales en
fonds propres au titre du risque
de crédit en 2017**

Le risque de crédit correspond au risque d'insolvabilité de l'une des contreparties financières ou d'un client avec qui les entités du Groupe sont contractuellement liées, notamment en matière de prêts ou de créances découlant d'instruments financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations sur produits dérivés (risque de remplacement). Au sein de Bpifrance, le risque de crédit s'articule principalement autour des activités de crédit aux TPE/PME, aux entreprises de tailles intermédiaires et aux entreprises de grandes tailles. Le risque de remplacement quant à lui s'articule principalement autour des opérations inhérentes à des positions sur dérivés (swap...). Cette partie décrit le profil de risque de crédit du Groupe Bpifrance en se concentrant sur les indicateurs réglementaires tels que la valeur exposée au risque (Exposure at Default - EAD) et l'encours pondéré des risques (Risk Weighted Assets – RWA).

5.1. LA POLITIQUE DE CREDIT

5.1.1. Intervention de Bpifrance

➤ Modalités d'investissement du pôle Investissement de Bpifrance

Les investissements du groupe Bpifrance sont opérés soit en direct par Bpifrance Participations, soit au travers de fonds et les modes d'intervention diffèrent selon les métiers.

Par ses interventions en fonds propres, le pôle Investissement de Bpifrance finance le développement et la croissance des TPE, des PME, dans la continuité du programme FSI France Investissement 2020 et vise à l'émergence, la consolidation et la multiplication des ETI, maillon essentiel à la compétitivité de l'économie française et au développement des exportations.

L'organisation mise en place au sein du pôle Investissement de Bpifrance est structurée autour de cinq métiers :

- **Fonds de fonds** : ce métier assure principalement la gestion des participations dans les fonds partenaires souscrits via les fonds de fonds
- **Fonds Propres PME**

- **Innovation** : les équipes de l'innovation sont en charge de la gestion de l'activité Large Venture et de la gestion des fonds souscrits notamment par Bpifrance de manière directe et indirecte

- **Mid & Large Cap** est le quatrième métier du pôle Investissement constitué lors de la création de Bpifrance ; ses portefeuilles sont souscrits notamment par Bpifrance Participations. Les équipes de ce métier assurent la gestion (investissement puis suivi) :
 - des participations stratégiques dans les grandes entreprises ;
 - des participations prises dans les ETI avec le fonds ETI 2020 qui est doté d'une taille de 3 Md€ ou détenues historiquement par Bpifrance Participations ;
 - des participations en capital, en dette mezzanine ou en dette privée in fine dans le mid-market au travers des différents fonds France Investissement Croissance ;
 - des fonds sectoriels en charge de l'accompagnement des équipementiers du secteur de l'automobile de rangs 1 et 2 (FAA et FMEA rang 2).

Mid & Large Cap intègre désormais les fonds propres Projets Industriels, activité créée en 2014. Les équipes de cette activité assurent la gestion (investissement puis suivi) d'un portefeuille de participations stratégiques dans des sociétés de projets industriels créées en partenariat avec des investisseurs corporate afin de promouvoir le développement des filières industrielles d'avenir (transition énergétique, biotechnologies, etc.).

➤ Modalités de financement de Bpifrance Financement

Bpifrance Financement est un acteur de place, neutre, qui a vocation à entraîner au bénéfice des entreprises l'ensemble des partenaires du financement, au premier plan desquels les banques, de même que les réseaux de développement de l'innovation en intervenant en co-financement avec des banques privées.

Bpifrance Financement exerce trois grands métiers qui ont tous en commun d'accompagner les entrepreneurs dans les phases les plus risquées de leurs projets, de la création à la transmission d'entreprise, en passant par l'innovation et l'international :

- **Soutien à l'innovation** : Dès lors que le projet comporte une innovation reconnue, Bpifrance Financement est en mesure

d'intervenir en aide à l'innovation dans le cadre de la réglementation des aides d'Etat à la Recherche développement et Innovation (RDI).

- **La garantie des financements bancaires et des interventions des organismes de fonds propres** : Dès lors que l'entreprise est une PME, la réglementation Européenne autorise Bpifrance Financement à intervenir en garantie, dans le but de réduire le risque de l'organisme.
- **Le financement des investissements et du cycle d'exploitation aux côtés des établissements bancaires** : Bpifrance Financement intervient en recherchant systématiquement un cofinancement, sous la forme de prêt à moyen et long terme et de crédit-bail mobilier ou immobilier, auprès de l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur, dans une logique de déclenchement du financement bancaire. Pour financer des dépenses immatérielles de façon patiente, ces prêts constituent une alternative ou un complément aux fonds propres.

5.1.2. Gestion du risque de crédit

La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit aux risques. Elle s'articule principalement autour de la connaissance approfondie des contreparties financées.

Tout engagement, de Bpifrance Financement (opérations de financement, de garantie et d'innovation) comportant des risques de crédit fait l'objet d'une première analyse par la Direction du financement et du pilotage réseau qui est responsable du suivi et de la relation client. La Direction des Risques est en charge de la contre analyse des dossiers qui relèvent de la compétence du comité des risques de crédit et les présente pour décision à ce comité. La décision de crédit liée à la politique de gestion des risques de Bpifrance est représentée sous la forme d'une matrice de risques qui tient compte principalement des notations (contrepartie, projet, transaction) issues de l'outil d'aide à la décision (OAD). Cette matrice donne, pour chaque produit, une grille d'orientation (favorable, réservée, très réservée et défavorable) qui, *in fine*, impacte très fortement les règles de compétence de décision à l'octroi.

Lors de la décision d'octroi de crédit, les directions en charge des risques à Bpifrance s'assurent également que l'engagement intègre une vision

globale des engagements sur la contrepartie (notion de Groupe bénéficiaire).

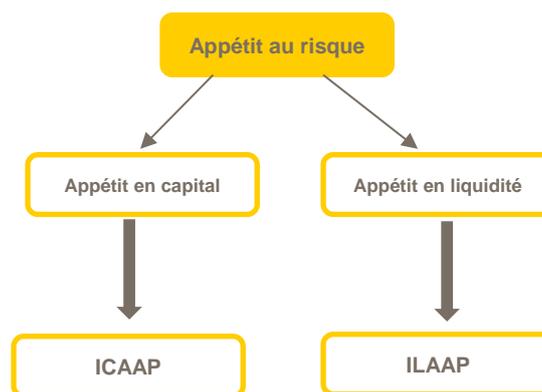
5.2. DISPOSITIF DE SUIVI DES RISQUES

➤ L'appétit au risque

L'appétit au risque se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que le Groupe Bpifrance est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.

L'appétit au risque repose principalement sur deux blocs à savoir :

- L'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process)
- L'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process)



Chez Bpifrance l'appétit au risque est construit à travers 3 piliers :

1. La doctrine d'intervention de Bpifrance : un texte figé qui définit les cadres d'action de Bpifrance ;
2. La Politique de gestion des risques Groupe (y compris les seuils de tolérance et limites) ;
3. Le Plan Moyen Terme : la planification stratégique, qui définit pour une large part l'appétit au risque futur de Bpifrance.

L'appétit au risque déterminé par les instances dirigeantes et les ressources disponibles, sert de base pour définir les capacités de prises de risque de Bpifrance. Des limites quantitatives sont ensuite fixées.

➤ Les limites internes

Outre l'application des limites réglementaires (« limite grand risque ») prévues par la réglementation 575/2013, Bpifrance s'est dotée de limites internes sur les expositions, sur les produits, par contrepartie, et d'une limite par secteur d'activité⁴. La Direction des Risques est en charge de fixer (annuellement) ces limites de manière à maîtriser les risques portés par le Groupe. L'allocation des limites est soumise à l'accord du COMEX et validée par le conseil d'administration de Bpifrance. Elle repose sur un processus impliquant les Directions opérationnelles exposées aux risques ainsi que la Direction des Risques. Les limites font l'objet d'un suivi trimestriel présenté au Comité de Gestion des Risques Groupe et aux instances de gouvernance (Comités des Risques des Conseils d'Administration et Conseils d'Administration).

D'un point de vue prudentiel, l'essentiel des risques du Groupe relève des risques de crédit (97% des risques pondérés). Par ailleurs, le Groupe n'a pas dans ses actifs des éléments qui relèvent de la définition prudentielle d'éléments du portefeuille de négociation (trading book).

5.3. INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT

Cette partie présente les informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit dans le Groupe Bpifrance. Les tableaux ci-après contiennent des informations détaillées sur le risque de crédit de la banque, notamment en ce qui concerne les valeurs exposées au risque et les actifs pondérés par le risque qui y découlent. Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie réglementaire. Les informations sur les expositions en défaut seront également présentées dans cette partie.

Le tableau 8 ci-après présente l'ensemble des classes d'actifs du Groupe Bpifrance, exposées au risque de crédit. Ces expositions tiennent compte des sûretés reçues dans le cadre de son activité de financement.

L'EAD nette affichée dans les informations quantitatives ne prend en compte que les formes éligibles d'atténuation du risque crédit (CRMs) reconnues d'un point de vue prudentiel c'est-à-dire, les CRMS éligibles en approche standard du risque de crédit conformément à la réglementation (UE) 575/2013.

Elle ne prend donc pas en compte l'exhaustivité des sûretés et garanties reçues par Bpifrance. Les garanties prises en comptes dans le modèle économiques sont ignorées.

⁴ Voir rapport annuel Bpifrance Financement partie 5.1.4

➤ Exigences de fonds propres du Groupe Bpifrance

Tableau 8 : Exigence de fonds propres du Groupe par classe d'actifs au 31 décembre 2017

En EUR millions	EAD brute	EAD nette*	RWA	Exigence minimum en fonds propres
Approche standard du risque de crédit				
Gouvernement central et assimilé	15 366	15 869	92	7
Autorité locale et régionale	161	159	32	3
Entité du secteur public	-	-	-	-
Banque multilatérale de développement	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-
Établissement de crédit	934	1 425	566	45
Entreprise	40 322	32 267	28 016	2 241
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	28 029	22 374	19 203	1 536
Clientèle de détail	7 515	5 869	3 354	268
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	7 515	5 869	3 354	268
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (**)	3 995	3 512	2 328	186
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	2 500	2 208	1 419	114
Exposition en défaut	3 931	2 297	2 726	218
- Dont exposition adossée à un fonds de garantie	2 656	1 411	1 533	123
- Dont exposition non adossée à un fonds de garantie	1 275	886	1 193	95
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	672	661	132	11
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	664	664	332	27
Expositions sous forme d'actions	17 908	17 637	26 478	2 118
Autres éléments	608	598	598	48
Total	92 076	80 957	64 653	5 172

(*) Après utilisation des CRMs

(**) Y compris exposition sur des PME

De par la nature de son activité, la majorité des expositions de Bpifrance sont logées en France. Le tableau ci-après présente les expositions des différentes catégories d'exposition, ventilées par zone géographique. Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe est peu vulnérable aux contextes ou circonstances politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays autre que la France. Les expositions en France représentent 96,4% du total des expositions de la banque.

Tableau 9 : Valeur exposée au risque (EAD nette*) du Groupe ventilée par zone géographique au 31 décembre 2017

En EUR millions	France	Luxembourg	Royaume-Uni	Belgique	Autres
Approche standard du risque de crédit					
Gouvernement central et assimilé	15 439	419	-	-	11
Autorité locale et régionale	159	-	-	-	-
Entité du secteur public	0	-	-	-	-
Banque multilatérale de développement	0	-	-	-	-
Organisations internationales	0	-	-	-	-
Établissement de crédit	1 175	-	204	25	21
Entreprise	32 264	-	-	-	3
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	22 373	-	-	-	-
Clientèle de détail	5 869	-	-	-	-
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	5 869	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (**)	3 512	-	-	-	-
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	2 208	-	-	-	-
Exposition en défaut	2 297	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	-	-	-	-
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	0	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	631	-	30	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	664	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	15 447	192	646	22	1 329
Autres éléments	598	-	-	-	-
Total	78 054	611	881	47	1 364

(*) Après utilisation des CRMs

(**) Y compris exposition sur des PME

Tableau 10 : Valeur exposée au risque (EAD nette*) du Groupe ventilée par maturité au 31 décembre 2017

En EUR millions	< = 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	TOTAL
Gouvernement central et assimilé	5 260	4 373	5 657	580	15 869
Autorité locale et régionale	132	-	1	26	159
Entité du secteur public	-	-	-	-	-
Banque multilatérale de développement	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-
Établissement de crédit	407	264	226	527	1 425
Entreprise	6 869	7 563	9 943	7 893	32 267
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	5 099	5 694	7 132	4 449	22 374
Clientèle de détail	151	2 599	2 711	408	5 869
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	151	2 599	2 711	408	5 869
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (**)	138	331	1 443	1 600	3 512
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	77	167	894	1 071	2 208
Exposition en défaut	1 082	675	352	188	2 297
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	661	-	-	-	661
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	664	-	-	664
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	17 637	17 637
Autres éléments	366	182	35	14	598
Total	15 065	16 650	20 369	28 873	80 957

(*) Après utilisation des CRMs

(**) Y compris exposition sur des PME

Près de 36 % du total de l'exposition au risque de crédit (toutes classes d'actifs confondues) a une maturité supérieure à 10 ans au 31 décembre 2017. La majorité des expositions sont concentrées sur les entreprises (y compris les PME), soit 40% du total de l'exposition nette (EAD nette).

➤ Ajustement pour risque de crédit

Tableaux 11.1 : EAD brute et EAD nette par catégorie d'exposition au 31 décembre 2017

En EUR million	EAD Brute		EAD nette	
	Fin Déc. 2017	Moyenne sur 12 mois(*)	Fin Déc. 2017	Moyenne sur 12 mois(*)
Approche standard				
Administrations centrales ou banques centrales	15 366	17 270	15 869	17 323
Administrations régionales ou locales	161	134	159	130
Entités du secteur public	0	0	0	0
Banque multilatérale de développement	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0
Établissements de crédit (Institutions)	934	1 135	1 425	1 673
Entreprises	40 322	39 498	32 267	31 492
Dont PME	28 029	28 085	22 374	22 331
Clientèle de détail	7 515	7 358	5 869	5 733
Dont PME	7 515	7 358	5 869	5 733
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 995	4 063	3 512	3 554
Dont résidentiel	-	-	-	-
Dont commercial	3 995	4 063	3 512	3 554
Exposition en défaut	3 931	3 881	2 297	2 260
Eléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
Exposition sous forme d'obligation garanties (Covered bonds)	-	19	-	19
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	672	168	661	165
Exposition sous forme de parts ou d'actions d'OPC	664	521	664	521
Expositions sous forme d'actions	17 908	17 119	17 637	16 847
Autres éléments	608	632	598	623
Total	92 076	91 799	80 957	80 342

Moyenne sur 12 mois : la moyenne des valeurs d'expositions observée à la fin de chaque trimestre de la période d'observation.
(*) : Bilan et Hors bilan

Tableau 11.2 : Répartition des expositions par zone géographique au 31 décembre 2017

En EUR millions	EAD brute		Ajustement pour RCG *	Ajustement pour RCS **	Montant net
	Montant en défaut	Montant non en défaut			
France	3 930	87 587	3 010	1 432	87 076
Luxembourg	-	280		-	280
Royaume-Uni	-	120		-	120
Belgique	-	25		-	25
Autres	1	132		-	133
Total	3 931	88 144	3 010	1 432	87 635

* Risque de crédit général

** Risque de crédit spécifique

Tableau 11.3 : Evolution du solde des ajustements pour risque de crédit général et spécifique au 31 décembre 2017

En EUR millions	Ajustements pour risque de crédit	
	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde d'ouverture (au 31/12/2016)	1 422	2 899
Solde au 31/03/2017	1 417	2 930
Solde au 30/06/2017	1 424	3 072
Solde au 30/09/2017	1 464	3 060
Solde de fin de période (au 31/12/2017)	1 432	3 010

5.4. METHODOLOGIE REGLEMENTAIRE ET SYSTEMES DE MESURES DES RISQUES

Le Groupe Bpifrance détermine les exigences de fonds propres relatives à ses expositions sur le risque de crédit conformément à l'approche standard. Elle s'appuie en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences des agences externes de notations (OEEC⁵ - Organisme Externe d'Évaluation de Crédit). La liste et la mise en correspondance entre les évaluations externes de crédit effectuées par chaque organisme et les différents échelons de qualité de crédit correspondent à celles publiées par l'ACPR dans sa notice sur les modalités de calcul des ratios prudentiels.

Chez Bpifrance les agences suivantes sont utilisées pour la détermination des pondérations applicables.

Tableau 12 : OEEC

Principales catégories d'expositions	OEEC
Gouvernement central et assimilé	Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings
Établissement de crédit	Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings
Titrisation	Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings
Entreprises (yc PME)	Banque de France (FIBEN)

Les articles 138 et 139 du CRR prévoient que :

- Si trois évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des deux meilleures est retenue ;
- Si seulement deux évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des deux est conservée ;

En cas d'absence de notes externes relatives à une émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres seniors uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est

déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'État dans lequel ils sont établis.

Les graphiques ci-après donnent une ventilation par échelon de qualité de crédit (EQC) des principales catégories d'expositions mentionnées dans le tableau 12.

Figure 8 : Ventilation du portefeuille Entreprise (y compris PME) par EQC au 31 déc. 2017, en milliards d'€

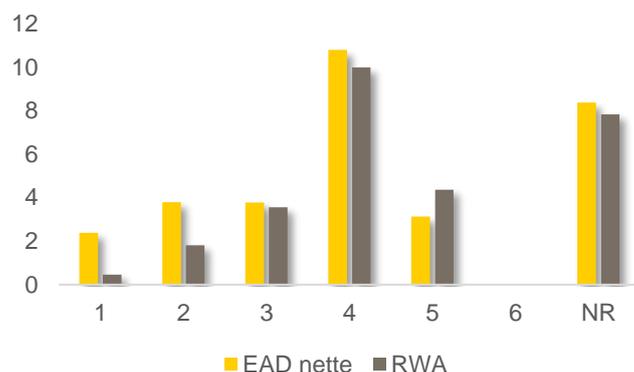


Figure 9 : Ventilation du portefeuille Banque par EQC au 31 déc. 2017, en milliards d'€

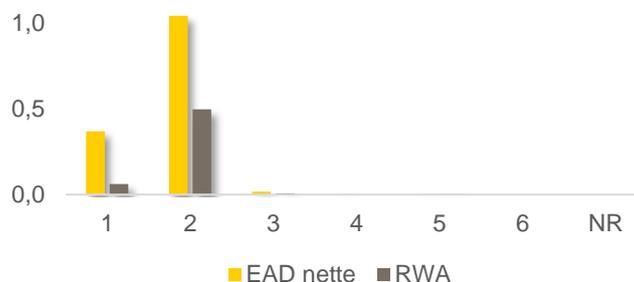


Figure 10 : Ventilation du portefeuille Souverain par EQC au 31 déc. 2017, en milliards d'€



⁵ Les agences de notation certifiées sont supervisées par l'ESMA (Autorité européenne des marchés financiers)

Le tableau ci-après détaille la répartition par échelon de qualité de crédit des expositions de tous les métiers du Groupe. Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit dans l'une des 17 classes d'expositions définies dans l'article 112 du CRR.

Tableau 13 : Valeur exposée au risque (EAD) du Groupe ventilée par échelon de qualité de crédit au 31 décembre 2017

En EUR millions	Échelon de qualité de crédit	EAD brute	EAD (*)	RWA
Gouvernement central et assimilé				
		15 366	15 869	92
	1	15 344	15 857	81
	2	0	0	0
	3	0	0	0
	4	2	2	1
	5	20	10	10
	6	0	0	0
	NR	0	0	0
Autorité locale et régionale				
		161	159	32
	1	0	0	0
	2	161	159	32
	3	0	0	0
	4	0	0	0
	5	0	0	0
	6	0	0	0
	NR	0	0	0
Établissement de crédit				
		934	1 425	566
	1	357	368	61
	2	551	1 040	496
	3	25	16	8
	4	0	0	0
	5	1	1	1
	6	0	0	0
	NR	0	0	0
Entreprise (y compris PME)				
		40 322	32 267	28 016
	1	3 406	2 379	452
	2	4 997	3 791	1 812
	3	4 617	3 781	3 553
	4	12 958	10 803	9 982
	5	3 952	3 127	4 366
	6	18	12	14
	NR	10 374	8 374	7 837
Clientèle de détail (y compris PME)				
		7 515	5 869	3 354

En EUR millions	Échelon de qualité de crédit	EAD brute	EAD (*)	RWA
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (y compris PME)				
	1	281	263	179
	2	345	314	213
	3	368	327	219
	4	1 312	1 167	751
	5	468	424	281
	6	0	0	0
	NR	1 220	1 017	684
Exposition en défaut				
	1	26	1	1
	2	27	6	9
	3	26	24	35
	4	345	252	342
	5	708	388	496
	6	661	355	444
	NR	2 138	1 271	1 400
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme				
	1	672	661	132
	2	0	0	0
	3	0	0	0
	4	0	0	0
	5	0	0	0
	6	0	0	0
	NR	0	0	0
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC				
	1	0	0	0
	2	664	664	332
	3	0	0	0
	4	0	0	0
	5	0	0	0
	6	0	0	0
	NR	0	0	0

En EUR millions	Échelon de qualité de crédit	EAD brute	EAD (*)	RWA
Expositions sous forme d'actions		17 908	17 637	26 478
Autres éléments		608	598	598
	1	14	14	14
	2	15	13	13
	3	52	52	52
	4	68	68	68
	5	18	18	18
	6	25	19	19
	NR	416	414	414
Total		92 076	80 957	64 653

(*) Après utilisation des CRMs

5.5. MECANISME DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

La réduction des risques fait partie intégrante de la politique de gestion des risques et de la stratégie de Bpifrance. Le Groupe de par sa spécificité dispose de fonds de garantie dans le cadre de son activité bancaire (Bpifrance Financement).

Les fonds de garantie sont des véhicules ne disposant pas de personnalité morale. Ils sont comptabilisés en juste-valeur au passif du bilan consolidé de Bpifrance Financement, mais ceux-ci sont cloisonnés, et disposent d'une comptabilité propre. Ils sont régis par des conventions signées entre le bailleur et Bpifrance Financement. Ces conventions déterminent le type d'intervention (Création, Développement, Transmission, etc.), la politique d'abondement, la tarification, l'effet de levier (coefficient multiplicateur), ainsi que les principes comptables du fonds. Les fonds de garantie sont soumis à la revue semestrielle des commissaires aux comptes, ainsi qu'au contrôle de la Cour des Comptes.

Les fonds de garantie couvrent les métiers de Bpifrance Financement. Ils agissent comme de véritables « coussins d'absorption de pertes » pour protéger les fonds propres durs de Bpifrance.

Outre les fonds de garanties, le Groupe Bpifrance a recours à des techniques de mitigation des risques (CRMs) pour se protéger du risque de défaut de ses contreparties. Au sein du Groupe deux grandes familles de CRMs sont utilisées à savoir :

- Les sûretés personnelles : elles regroupent les engagements pris par un tiers de se substituer à une contrepartie en cas de défaillance de ce dernier (principe de substitution). Si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée ;

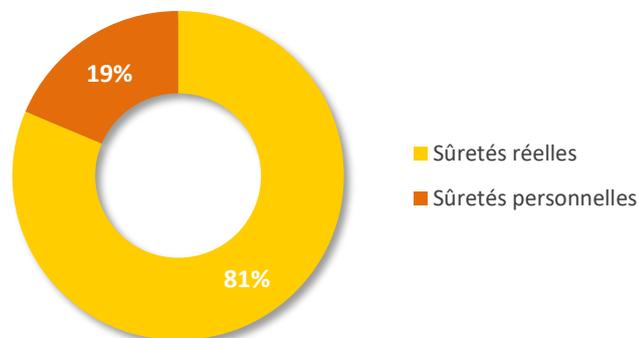
- Les sûretés réelles : elles regroupent les collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques et d'actifs financiers (dépôt en espèces, instruments financiers).

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle. La majorité des CRMs utilisés par Bpifrance sont des sûretés réelles (81%). La valeur et la qualité sont ensuite reflétées dans les paramètres de risques de Bpifrance.

De plus, Bpifrance n'a pas recours à des dérivés de crédit en tant que techniques de mitigation des risques éligibles.

Le graphique ci-dessous montre la part des sûretés chez Bpifrance.

Figure 11 : Sûretés réelles vs sûretés personnelles



Le tableau ci-dessous fournit une vue détaillée des expositions (en EAD, EUR millions) couvertes par des sûretés personnelles et financières éligibles sous la réglementation (UE) 575/2013.

Tableau 14 : Expositions couvertes par des techniques de réduction de risque au 31 décembre 2017

En EUR millions	Sûretés réelles	Sûretés personnelles	Expositions couvertes par des dérivés de crédit
Gouvernement central et assimilé	2	59	-
Autorité locale et régionale	1	-	-
Entité du secteur public	-	-	-
Banque multilatérale de développement	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-
Établissement de crédit	46	-	-
Entreprise	1917	1179	-
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	1513	827	-
Clientèle de détail	994	3	-
- Dont PME assimilée à la clientèle de détail	994	3	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier (*)	2559	-	-
- Dont Petite et Moyenne entreprise (PME)	1639	-	-
Exposition en défaut	87	42	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-
Expositions sous forme d'obligations garanties (Covered bonds)	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	31	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	128	-	-
Autres éléments	-	-	-
Total	5 734	1 314	0

(*) Y compris biens immobiliers utilisés en collatéral

5.6. LE RISQUE DE REMPLACEMENT

Le risque de remplacement (ou encore risque de contrepartie d'un point de vue réglementaire) représente la perte potentielle réalisée par Bpifrance dans l'hypothèse d'une défaillance future d'une contrepartie avec laquelle elle serait engagée dans une opération de marché.

Les transactions entraînant un risque de remplacement incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les swaps. Au sein de Bpifrance, le risque de remplacement est mesuré et géré selon la méthode de l'évaluation de marché (mark-to-market method) prévue à l'article 274 de la réglementation (UE) 575/2013. Cette méthode consiste à déterminer le coût de remplacement courant de tous les contrats à valeur positive, à laquelle s'ajoute un add-on forfaitaire.

L'add-on représente un pourcentage fixe qui est fonction du type de transaction, de l'échéance et de la nature du sous-jacent du dérivé.

Les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode d'évaluation au prix du marché et en soustrayant les collatéraux.

Le Groupe Bpifrance est très faiblement exposé aux risques de contrepartie, la consommation des RWAs au titre du risque de contrepartie représente 0,003% du total des RWAs. De plus la majorité des opérations sur dérivés sont réalisées via des contreparties centrales (CCP). Cela permet d'atténuer d'autant plus le risque de contrepartie.

Tableau 15 : Risque de contrepartie du Groupe par catégorie d'exposition au 31 décembre 2017

En EUR millions	EAD brute (*)	EAD (**)	RWA	Exigence minimum en fonds propres (***)
Gouvernement central et assimilé	-	-	-	-
Etablissement de crédit	113	67	2	0
Entreprise	0	0	0	0
Grand Total	113	67	2	0

(*) Après prise en compte des accords de compensation, mais avant prise en compte des appels de marge reçus

(**) Après prise en compte des appels de marge reçus

(***) Y compris charge en capital sur CVA sur les expositions sur établissements de crédits

6. TITRISATION

D'un point de vue prudentiel, la titrisation est une opération par laquelle, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble d'expositions;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de l'opération ou du dispositif;
- en cas d'origination, la transaction aboutit à un transfert de risque significatif.

Le Groupe Bpifrance via sa filiale bancaire Bpifrance Financement est engagé dans des opérations de titrisation (dans le cadre de ses missions d'intérêt général, et à la demande de ses autorités de tutelles) en tant qu'initiateur ou investisseur au sens de la réglementation (EU) 575/2013.

Au 31 décembre 2017, Bpifrance Financement était exposée à hauteur de 30 millions d'euros à des expositions de titrisation. Ces expositions sont exclusivement des garanties de titres émis par des véhicules tiers de titrisation de créances à moyen et long-terme sur des entreprises.

6.1. SUIVI DU RISQUE DES EXPOSITIONS DE TITRISATION

Le suivi en risque des positions de titrisation détenues par Bpifrance Financement se fait à trois niveaux :

1. Au niveau du risque de crédit des positions de titrisations
 - un suivi en risque des actifs sous-jacents : les actifs sous-jacents des positions de titrisation détenues par Bpifrance Financement sont exclusivement des créances sur des entreprises. Bpifrance Financement suit l'évolution de la qualité de crédit des actifs sous-jacents via les

cotations Banque de France et les notations issues du système de notation interne de Bpifrance ;

- un suivi en risque des positions de titrisation : les équipes quantitatives de Bpifrance Financement procèdent à des modélisations des opérations afin de déterminer l'impact des évolutions des caractéristiques des actifs sous-jacents sur les positions de titrisation détenues. La méthodologie de modélisation est basée sur un modèle d'évaluation des pertes sur un portefeuille de crédit. Ce modèle intègre la dépendance du risque de défaut des entreprises au travers d'une copule gaussienne. La modélisation prend en compte les caractéristiques des actifs sous-jacents telles que les données de défaut, de remboursement anticipé, de sûretés, et de notation, et la diversification sectorielle du portefeuille. Cette méthodologie de suivi des risques permet d'analyser l'impact de l'évolution de la qualité de crédit des actifs sous-jacents sur les positions de titrisation en tenant compte des caractéristiques de l'opération en termes, notamment, de subordination des tranches, de cascade des paiements ou encore des cas d'amortissement anticipé ou accéléré de l'opération ou des cas d'arrêt de la période de rechargement de l'opération.

2. Au niveau du risque de liquidité

Les positions de titrisation détenues par Bpifrance Financement correspondent à des expositions de garanties adossées à des fonds de garantie internes. Ces positions de titrisation ne sont donc pas exposées à un risque de liquidité.

3. Au niveau du risque de contrepartie

Les opérations de titrisation dont Bpifrance Financement détient des positions n'intègrent pas de dérivés.

6.2. POSITIONS DE TITRISATION

La totalité des positions de titrisation de Bpifrance Financement correspondent à des expositions de garantie sur des opérations de titrisation classique, au sens du Règlement (UE) n°575/2013, de créances sur des entreprises localisées en France.

Bpifrance calcule ses actifs pondérés selon l'approche standard. Par conséquent, Bpifrance applique, pour le calcul des expositions pondérées en risque sur ses expositions de titrisation, la méthode par transparence selon l'article 253 du Règlement (UE) n°575/2013 et, en cas de notation externe de la position de titrisation, la méthode fondée sur les notations externes selon l'article 251 du Règlement (UE) n°575/2013.

Les tableaux ci-dessous fournissent une vue d'ensemble des expositions de titrisation chez Bpifrance.

Tableau 16 : Positions de titrisation au 31 décembre 2017

En EUR millions	2016			2017		
	EAD brute	EAD (*)	RWA	EAD brute	EAD (*)	RWA
Méthode fondée sur les notations externes	29	29	29	14	14	169
1250%	0	0	0	14	14	169
100%	29	29	29	0	0	0
Méthode par transparence	16	16	39	16	16	38
237%	0	0	0	16	16	38
240%	16	16	39	0	0	0
Total	45	45	67	30	30	207

(*) Après utilisation des CRMs

Tableau 17 : Positions de titrisation conservées ou acquises au 31 décembre 2017

En EUR millions		
Catégorie de tranche	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017
Tranche senior	0	0
Tranche mezzanine	45	30
Tranche junior	0	0
Total	45	30

7. LE RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats ou d'évènements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Le risque opérationnel est encadré à Bpifrance par la politique de gestion des risques opérationnels. Par nature, Bpifrance est potentiellement exposée à l'ensemble des risques opérationnels répertoriés dans l'article 324 du règlement européen n°575/2013. A titre d'illustration, les risques opérationnels les plus significatifs potentiellement pour Bpifrance concernent :

- la cyberattaque/sabotage informatique externe qui peut se traduire par le vol/perte de données voire l'utilisation frauduleuse d'informations récupérées dans le système d'information ;
- la défaillance dans l'exercice des mandats par un collaborateur qui peut entraîner la perte des droits au sein de l'organe de gouvernance de la société dans laquelle Bpifrance a investi, la perte d'opportunité d'une fenêtre de liquidité et un risque d'image élevé ;
- la défaillance dans l'attribution d'aides d'Etat qui obligeraient Bpifrance à les rembourser sans être assuré de pouvoir récupérer les sommes auprès de ses clients ;
- le délit d'initié d'un collaborateur opérant pour son propre compte qui peut faire courir un risque de sanction de la part de l'AMF ;
- le non-respect du dispositif RGPD⁶ qui entraînerait une sanction pénale et un risque d'image ;
- l'inefficacité du PUPA⁷ qui ne permettrait pas à Bpifrance d'être en mesure de continuer son activité ;
- le vol d'informations sensibles lié à une défaillance dans la protection des données (confidentialité des échanges interbancaires, de la messagerie, ...)

- l'erreur d'analyse d'un dossier (défaillance dans les due diligences) qui ne permet pas d'appréhender l'opération avec les bons paramètres augmentant ainsi l'exposition de Bpifrance aux risques de contrepartie ;
- la défaillance dans le montage ou la gestion d'une opération qui se traduit par l'impossibilité de faire jouer une sûreté lorsque le client est en défaut ;
- la défaillance dans la surveillance du franchissement de seuil sur titres cotés qui peut entraîner l'obligation pour Bpifrance de déclencher une OPA.

Afin d'identifier, surveiller et de limiter l'impact des risques opérationnels, Bpifrance a mis en place le système de mesure et de surveillance suivant :

- Une cartographie des risques opérationnels élaborée avec l'ensemble des métiers ;
- Un dispositif de déclaration des incidents ;
- La mise en place de seuils d'alertes accompagnés d'un ;
- Processus d'escalade.

Bpifrance a également recours aux techniques d'assurance pour externaliser partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels. Une attention particulière est portée à l'identification, l'analyse et la réduction de risques opérationnels inattendus et exceptionnels, donc de fréquence exceptionnelle ou rare, pouvant avoir un impact significatif ou lourd sur le résultat net du Groupe. Les principaux risques opérationnels avérés déclarés en 2017 ont concerné des erreurs lors de la mise en place ou le suivi d'opérations de financement adossées à une sûreté qui ne peut être actionnée au moment de la défaillance de la contrepartie.

Enfin, s'agissant du calcul des exigences en fonds propres relatif au risque opérationnel, il convient de noter que Bpifrance utilise la méthode de base, à savoir l'application d'un ratio forfaitaire de 15% du produit net bancaire des trois derniers exercices. Au 31/12/2017, ce montant pondéré aux risques (RWAs) s'élevait à 1 883 € millions.

⁶ Règlement général sur la protection des données

⁷ Plan d'urgence et de poursuite de l'activité

8. LES RISQUES FINANCIERS

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2017

Figure 13 : LCR

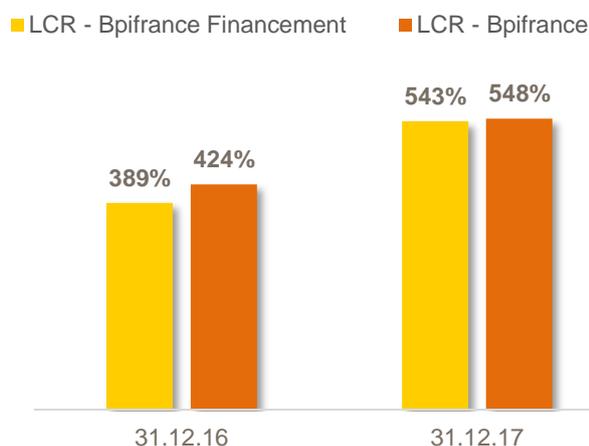
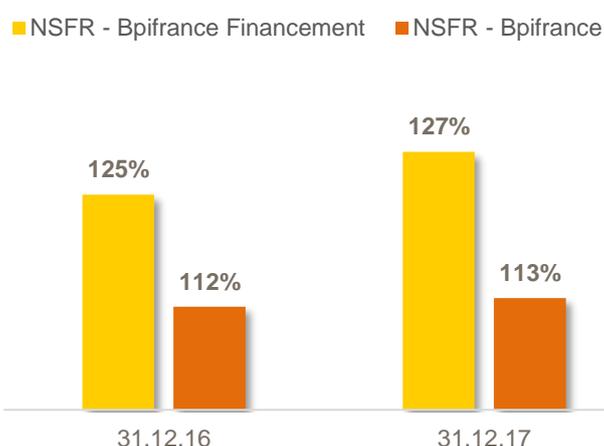


Figure 14 : NSFR



- L'évolution du LCR entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017 (hausse de 124 % sur SA) s'explique essentiellement par une hausse de la réserve de liquidité de 852 m€ conjuguée à une hausse des tombées d'emprunts à 30 jours de 158 m€.
- Le NSFR ressort quant à lui stable au 31/12/2017 par rapport au 31/12/2016 (hausse de 0,28 % sur SA). Cette variation est due à la hausse de 1,8 Md€ du financement stable disponible qui est compensée en grande partie par la hausse du financement stable exigé de 1,5 Md€.

La gestion financière conduite par le Groupe Bpifrance vise à assurer le maintien des équilibres financiers en termes de liquidité, de taux d'intérêt et de position de change.

Le Groupe Bpifrance gère son bilan de telle sorte que sa structure soit globalement équilibrée en taux et change. Les adossements recherchés entre emplois et ressources visent à limiter l'exposition de l'établissement aux risques financiers. Les risques de taux et de change sont mesurés globalement chaque mois et encadrés par un système de limites. La couverture des risques de taux et de change est obtenue via des instruments financiers à terme négociés sur les marchés organisés et de gré à gré (principalement contrat d'échange de taux d'intérêt et de devises) ou par des opérations sur titres d'Etat.

8.1. LE RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. Ce risque peut survenir en cas de non concomitance dans les cash flows. Le risque de refinancement (faisant partie intégrante du risque de liquidité) survient lorsque les fonds nécessaires pour financer des actifs non liquides ne peuvent être obtenus dans des délais et à des prix acceptables.

La politique de liquidité de Bpifrance SA est mise à jour annuellement dans le cadre de l'ILAAP (Internal Liquidity Assessment Adequacy Process). L'appétit au risque de liquidité y est défini par trois grands principes édictés par le Conseil d'Administration :

- L'autonomie annuelle vis-à-vis des marchés en cas de crise ;
- La réduction de la production nouvelle en cas de crise ;
- La gestion cantonnée des réserves de liquidité en gestion normale (cantonnement entre les deux pôles Financement et Investissement du Groupe Bpifrance et également entre les métiers Financement, Garantie et Innovation du pôle Financement).

Les indicateurs clés de liquidité définis permettent de mesurer l'adéquation de Bpifrance SA à son appétit au risque. Ces indicateurs traduisent la volonté de Bpifrance SA d'assurer une continuité de son activité sur une année, en gestion normale et en gestion stressée, aux niveaux prédéfinis dans ces deux scénarios.

Par ailleurs, Bpifrance SA dispose d'une **réserve d'actifs liquides** se décomposant en une réserve courante de liquidité, consistant en des actifs liquides utilisés dans le cadre d'opérations de refinancement en gestion normale, et **une réserve de liquidité du plan de contingence** pouvant être mobilisée en cas de stress de liquidité avéré, i.e. une situation dans laquelle l'établissement ne pourrait pas, pendant une période calibrée par l'appétit au risque, se procurer des ressources nouvelles sur le marché des capitaux.

Le risque de liquidité du Groupe est suivi dans le cadre d'une politique de gestion du risque de

liquidité définie dans l'ILAAP et reprise dans la Politique de Gestion des Risques Groupe.

➤ Le refinancement

L'établissement mesure globalement son besoin de financement à moyen et long terme sur la base de l'échéancier des opérations, d'hypothèses d'activités nouvelles et de conventions d'écoulement pour les opérations sans échéance. Sur ces bases, l'impasse de financement est extériorisée. Les prévisions du besoin de financement avec activité nouvelle sont réactualisées chaque mois, sur une base mensuelle sur les douze mois à venir, puis sur une base annuelle au-delà de cet horizon. De plus, Bpifrance intervient sur les marchés financiers, notamment sur le marché obligataire domestique. Elle dispose également d'un accès aux ressources LDD centralisées à la Caisse des dépôts. Par ailleurs, elle nourrit un portefeuille de titres d'Etat dont la mise en pension sécurise l'accès à la liquidité interbancaire dans les meilleures conditions de taux. Enfin, elle dispose d'un stock de créances privées mobilisables éligibles au refinancement auprès de la BCE.

➤ La gouvernance du risque de liquidité

Les fonctions de pilotage et de suivi de la liquidité sont exercées par la Direction Financière. Le comité ALM examine les risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change et s'assure également du respect des limites fixées. En dehors de ces réunions périodiques, le comité ALM peut être réuni, notamment si les paramètres de marché varient brutalement ou si les limites fixées sont dépassées.

Enfin, le Comex prend des décisions relatives à la gestion du risque de liquidité dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus par le Conseil d'Administration. Il décide également des dépassements ponctuels de limites ou des actions correctrices à entreprendre pour résorber ces dépassements

➤ Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs

Un actif doit être traité comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, à garantir ou à rehausser une opération quelconque au bilan ou hors bilan de laquelle il ne peut être librement retiré.

Le tableau 21 en annexe présente les informations sur les actifs grevés à Bpifrance.

8.2. LE RISQUE DE TAUX

Le Groupe Bpifrance gère globalement le risque de taux : l'ensemble des positions de taux est suivi au niveau du domaine ALM de la Direction Financière. A ce titre, les instruments de couverture sont logés dans des portefeuilles de gestion et l'évaluation de leur contribution à la réduction du risque de taux de l'établissement est intégrée au dispositif de suivi. Le risque de taux de l'établissement est apprécié à travers les variations de deux indicateurs, la sensibilité de la marge d'intérêt à court terme dans le cas du risque de revenu et la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan hors fonds propres dans le cas du risque de valeur.

8.3. LE RISQUE DE CHANGE

Compte tenu des caractéristiques de ses concours aux entreprises, Bpifrance SA n'intervient que ponctuellement sur le marché des changes. Les limites fixées visent à insensibiliser l'établissement au risque de variation des cours des devises. Pour une devise, la mesure du risque de change est la perte de change due à une variation immédiate de +/-15 % du cours de la devise (hors impact de la position structurelle). Le risque de change global est la somme des risques par devise. Il n'est pas tenu compte d'éventuelles corrélations entre devises.

8.4. LE RISQUE ACTIONS

Le Groupe Bpifrance possède d'importants portefeuilles de titres composés essentiellement d'actions cotées et non cotées ainsi que de parts dans des fonds d'investissements. La constitution de ces portefeuilles s'est inscrite dans le cadre de la mise en oeuvre de la doctrine d'investissement du Groupe qui privilégie des prises de participations minoritaires, opérées dans une approche avisée et dans une logique de capital « patient ». Les investissements s'effectuent de façon sélective, en tenant compte du potentiel de création de valeur des entreprises ou des fonds. Aucun portefeuille action du Groupe Bpifrance n'est consacré dans ce contexte à des opérations de « trading ».

L'organisation des métiers de l'investissement du Groupe Bpifrance s'articule autour d'une société de gestion dont le fonctionnement s'inscrit dans le cadre des règles fixées par

l'AMF et d'une société de participation dotée d'une gouvernance impliquée dans le choix et le suivi des investissements. Le risque actions est pris en charge *ab initio* au moment des décisions d'investissements qui font l'objet d'autorisations motivées des comités d'investissements des fonds et, en fonction du montant, des comités d'investissements et Conseil d'Administration de la société de participation. Pour les investissements d'une taille exceptionnelle, la décision ultime revient au conseil d'administration de Bpifrance. Le risque actions fait ensuite l'objet d'un suivi périodique dans le cadre des comités de valorisation des fonds et du comité de « provisions » de la société de participations. Ces comités se réunissent a minima sur un rythme semestriel et pour certains chaque trimestre. Ils examinent la situation des entreprises et fonds détenus ainsi que l'évolution de la valeur des investissements. Ce dispositif est complété pour les principales lignes directement détenues par un comité de revue des participations à fréquence bimensuelle, et par le suivi opéré par la fonction Gestion des Risques, sous l'égide de la Direction des Risques et du Comité de Gestion des Risques Groupe trimestriel. Le risque actions fait également l'objet d'un suivi global qui vise à mesurer et apprécier le risque de perte maximale pour l'ensemble des portefeuilles détenus ainsi que les besoins en fonds propres qui pourraient en résulter sur un horizon déterminé et dans un intervalle de confiance choisi, dans des conditions normales de marché et de poursuite d'activité, d'une part et dans des conditions de stress, d'autre part. Ce suivi global est appréhendé selon une méthodologie VaR par la Direction Financière et fait l'objet d'une présentation au comité ALM et au Comité de Gestion des Risques Groupe. Au 31 décembre 2017, la VaR à un an pour un intervalle de confiance à 99,99% s'élève à 13 735 M€.

9. AUTRES RISQUES

9.1. LES RISQUES STRATEGIQUES

Ils recouvrent les risques inhérents à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Bpifrance à exécuter sa stratégie.

Le plan stratégique 2017-2020 de Bpifrance présente les axes de développement et les objectifs stratégiques que Bpifrance se met en capacité d'atteindre à horizon 2020, sans préjuger de l'obtention des moyens budgétaires associés. Ce plan a été actualisé le 25 juillet 2017. Celui-ci s'articule autour de trois priorités :

Bpifrance confortera son positionnement de banque stable et structurante, aux côtés de ses partenaires, avec comme priorité la reprise de l'investissement des entreprises, condition sine qua non d'une croissance durable. Ainsi l'activité sera globalement stable sur les différents métiers, sauf sur les segments de marché où les banques et investisseurs ne sont pas encore significativement présents. L'effort spécifique d'appui à l'internationalisation des entreprises sera accru, en lien avec une capacité d'action démultipliée par l'intégration des garanties publiques de Bpifrance Assurance Export, et un ancrage plus fort auprès des grandes entreprises exportatrices. Pour mettre en œuvre ces priorités, Bpifrance mobilisera des dotations de l'Etat, des Régions et de l'Europe, tout en maintenant son excellence opérationnelle dans un contexte de taux bas. Le groupe devra par ailleurs conforter sa génération de résultat pour stocker de la puissance en anticipation d'une rupture de cycle statistiquement probable. Un portefeuille d'investissement équilibré et une politique de cession dynamique seront dès lors nécessaires.

Dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, Bpifrance sera la banque du soutien à la compétitivité des entreprises. En particulier, la compétitivité « hors coûts » constituera un enjeu déterminant, sur lequel le groupe apportera des réponses ciblées via une offre d'accompagnement étoffée, un plan d'action pour la digitalisation des PME et ETI, et une action sectorielle

renforcée, en particulier sur les secteurs clés pour la croissance de demain.

Enfin, Bpifrance consolidera son positionnement de banque de place optimiste, mobilisant au service des entreprises l'ensemble des acteurs de l'écosystème au travers de réseaux dynamiques et toujours plus décloisonnés. Organisation de taille modeste et qui a vocation à le rester, Bpifrance maximisera l'impact de son action et sécurisera la pérennité de ses moyens par une collaboration systématique avec ses partenaires régionaux et européens. Elle intensifiera également son action de transformation en profondeur des pratiques du marché, en particulier concernant le financement et l'investissement responsables.

9.2. LE RISQUE REGLEMENTAIRE LIE AUX EVOLUTIONS PRUDENTIELLES

Le risque réglementaire est défini comme le risque de sanction administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables aux banques.

Sur le plan réglementaire, l'année 2017 a été marquée par la finalisation de la révision des accords Bâle III sur l'approche standard du risque de crédit, opérationnel, le ratio de levier et sur la CVA. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022, le Groupe Bpifrance étant en standard pour le risque de crédit, il ne sera pas impacté par l'output floor global. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen pour que ces règles soient applicables au Groupe. Le calendrier sera donc susceptible d'évoluer.

De plus, les négociations concernant le nouveau paquet réglementaire CRR2 et CRDV sont en cours au sein des instances européennes. Cette réforme concernera principalement le niveau du ratio de levier fixé à 3%, les dispositions relatives au risque de taux d'intérêt (IRRBB), le ratio de financement stable (NSFR) et les grands risques⁸

Les impacts relatifs aux nouveaux cadres réglementaires ne peuvent à ce stade être encore pleinement évalués. La Direction des Risques du groupe Bpifrance porte ainsi une

⁸ Le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le Tier 1 (au lieu des fonds propres totaux)

attention particulière au respect des exigences réglementaires liées à la mesure et la gestion des risques portant sur ses activités, tout en veillant à la bonne prise en compte des évolutions réglementaires. Enfin, la Direction des Risques remonte au Comité de Veille Réglementaire du Groupe les différents sujets prudentiels qui touchent la mesure et la gestion des risques.

9.3. LE RISQUE DE CONCENTRATION SUR UN SECTEUR ECONOMIQUE

L'activité bancaire du Groupe via sa filiale Bpifrance Financement est exclusivement concentrée sur le territoire français. **Les opérations de Bpifrance Financement sont diversifiées tant par produit que par secteur d'activité.**

Cette diversification des risques envers la clientèle est encadrée par un dispositif de limites (au nombre de 3) élaboré en fonction des fonds propres et des encours de Bpifrance Financement :

- Limite globale ;
- Limite par groupe bénéficiaire ;
- Limite sectorielle (secteur d'activité selon code NAF) pour les activités de prêts directs (PMLT, FCT)

Les limites sont établies sur la base d'une allocation des fonds propres (le capital réglementaire consommé pour les activités de financement). Pour chacune de ces limites, des seuils d'alerte sont fixés. Un processus d'escalade, défini dans la politique de gestion des risques groupe, est mis en place en cas de dépassement du seuil d'alerte. Elles doivent être respectées lors de l'octroi de toute nouvelle opération ainsi que lors de toute décision de transfert d'encours et s'ajoutent aux règles éventuelles de plafond propres à certains produits. Une surveillance de ces limites est exercée par plusieurs Directions de Bpifrance Financement et un reporting est effectué trimestriellement au Comité des Risques de Bpifrance SA. Le risque de concentration **de Bpifrance Financement sur un secteur économique est encadré par une limite sectorielle**. Cette limite sectorielle s'applique à chaque secteur d'activité, défini par les codes NAF qui lui sont rattachés selon la répartition établie par la Direction des Risques dans son suivi sectoriel.

La surveillance du respect de ces limites (globales et sectorielles) est de la

responsabilité de la Direction des Risques qui met en œuvre un dispositif d'alerte des Dirigeants effectifs lorsque cette limite est proche d'être atteinte. Toute décision d'octroi entraînant un dépassement de ces limites est présentée au Comité des engagements et est de la compétence des Dirigeants effectifs. Ces limites sont suivies trimestriellement par le Comité de gestion des risques groupes et par le Comité des Risques du Conseil d'Administration, et revues au moins une fois par an.

9.4. LE RISQUE PAYS

Le risque pays représente le risque qu'un changement économique, politique, réglementaire, social ou financier dans un pays étranger dans lequel la banque exerce une activité ou possède des expositions affecte défavorablement son activité ou ses expositions. Il concerne tout type d'exposition, y compris celles sur les contreparties souveraines.

Au vu de son activité et de son actionariat, Bpifrance possède une large majorité de ses expositions en France. Le tableau 9 présente les différentes catégories d'exposition de Bpifrance (après utilisation des CRMs), ventilées par zone géographique. Les expositions en France représentent 96,4% du total des expositions de Bpifrance. Ainsi, le Groupe est peu vulnérable aux contextes ou circonstances politiques, macroéconomiques et financiers d'une région ou d'un pays autre que la France.

Cependant, il faut souligner que les expositions sur des pays ou régions étrangers, même si elles restent négligeables, ont légèrement augmenté par rapport à l'année dernière, passant de 1% du total des expositions, à 3,6%. Les activités à l'international ont vocation à progresser dans les années à venir, notamment au travers du développement des Crédits exports (crédits acheteurs et crédits fournisseurs) octroyés par sa filiale Bpifrance Financement depuis 2015.

9.5. LE RISQUE DE NON-CONFORMITE

Bpifrance France est assujetti à un ensemble de réglementations bancaires et financières (les exigences de nature prudentielle étant spécifiquement visées dans le risque réglementaire et les réglementations LCBFT et

corruption visées dans des risques dédiés). En cas de non-respect des règles et principes de conformité, Bpifrance prend le risque de voir entachée sa réputation. Ce risque est plus particulièrement surveillé par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) au sein du groupe. A ce titre, Bpifrance s'est doté en 2016 d'une politique groupe de conformité qui reprend notamment les sujets sur lesquels la DCCP doit obligatoirement être consultée et d'une charte de contrôle interne de manière à renforcer la culture interne de notre établissement et à réaffirmer l'universalité d'intervention des corps de contrôle interne. Bpifrance a, en outre, renforcé le dispositif de revue préalable par les métiers puis par la DCCP des nouvelles offres et nouveaux produits de Bpifrance. Les travaux de sensibilisation et de formation sont clefs en la matière ; ainsi la DCCP participe systématiquement aux formations des nouveaux entrants dans le groupe et anime des sessions thématiques ad hoc. Par ailleurs, un comité de veille réglementaire a été mis en place sur l'exercice 2017 afin de s'assurer de l'identification des nouvelles réglementations à venir pour prévenir les risques de non-conformité futurs et veiller à la bonne mise en place des travaux nécessaires à la mise en conformité. A titre d'exemple, les travaux sont en cours pour se conformer au nouveau règlement européen dédié à la protection des informations personnelles (RGPD). Enfin, des travaux se poursuivent afin de monitorer au mieux les risques de non-conformité auxquels Bpifrance peut être exposé et pour lequel le groupe n'a aucun appétit.

9.6. RISQUES LCBFT - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

De manière spécifique et en complément au dispositif décrit sur le risque de non-conformité, Bpifrance a remis à jour en 2016 son corpus procédural relatif à la Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme définissant les nouvelles exigences applicables aux nouveaux dossiers accordés depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles internes. Cette remise à plat s'est accompagnée de la refonte des outils utilisés et de nombreuses sessions de sensibilisation sur 2016 et 2017 sur les diligences dédiées à la connaissance client (KYC) et par la mise en place d'un nouvel e-learning dédié en 2017. Ainsi, fin 2017, 1601 collaborateurs avaient

suivi ce nouveau module (soit 82% de la population visée). En outre, des travaux sont en cours en matière de monitoring de la base clients et filtrage des flux, afin de répondre aux exigences de surveillance permanente des risques LCBFT. Ces travaux devraient aboutir par la mise en production d'un outil ad hoc sur le premier semestre 2018.

9.7. RISQUE DE CORRUPTION

Le groupe Bpifrance est assujéti aux nouvelles exigences en matière de lutte contre la corruption issues de l'article 17 de la Loi du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2.

Aussi dès juillet 2016, en amont de la publication de cette Loi, Bpifrance avait identifié les chantiers nécessaires pour se mettre en conformité à ces nouvelles exigences applicables au 1^{er} juin 2017, et lancé les travaux visant notamment à établir la cartographie des risques de corruption. En outre, Bpifrance a élaboré son code de conduite, auquel un régime disciplinaire est associé, et revu son dispositif d'alerte. Enfin, des travaux ont été lancés pour renforcer le dispositif d'évaluation des tiers (clients, fournisseurs et intermédiaires) afin de se conformer aux nouvelles exigences. En matière d'évaluation des clients, ces travaux rejoignent le dispositif existant LCBFT (en cours d'aménagement) tandis que l'évaluation des fournisseurs et intermédiaires amène Bpifrance à revoir ses procédures internes et les outils ad hoc. Ces travaux sont en cours de finalisation et feront l'objet de contrôles spécifiques conformément aux exigences réglementaires. Enfin, jusqu'à fin 2018, des campagnes de formation dédiées à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence seront dispensées, différents supports étant en cours d'élaboration.

10. LA POLITIQUE DE REMUNERATION

10.1. GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Le Groupe Bpifrance est régi depuis le 12 juillet 2013, date de sa création, par de nouveaux statuts et règles de gouvernance en matière de politique de rémunération. Par ailleurs, et conformément au décret 2013-990 du 7 novembre 2013, Bpifrance Financement ne relève plus du champ d'application du décret du 9 août 1953 modifié, relatif au contrôle de l'Etat et n'est plus soumis à l'examen annuel de sa politique salariale par la CIASSP (Commission Interministérielle d'Audit Salarial du Secteur Public).

A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2017, Bpifrance a intégré une nouvelle filiale, « Bpifrance Assurance Export », SAS à associé unique, qui assure la gestion des Garanties Publiques à l'exportation, antérieurement confiée à la Coface, sous le contrôle, pour le compte et au nom de l'Etat. Cette intégration s'est accompagnée d'une refonte du statut social de Bpifrance Assurance Export menée au cours de l'année 2017. Le nouveau statut, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, s'intègre dans la politique de rémunération du Groupe.

La gouvernance mise en œuvre par le Groupe Bpifrance en matière de politique de rémunération permet de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et d'en garantir le suivi.

Conformément à l'article L511-72 du code monétaire et financier, la politique de rémunération du Groupe est déterminée par la Direction Générale et ses principes généraux sont adoptés par les Conseils d'Administration qui en contrôlent la mise en œuvre. Ils s'appuient sur les avis et/ou recommandations des Comités des Rémunérations.

Il existe un Comité des Rémunérations pour Bpifrance Financement et Bpifrance Investissement qui traitent chacun les sujets liés à leur champ de compétence. Les sujets transverses au Groupe relèvent du Comité des Rémunérations Groupe qui est par ailleurs informé des sujets liés à la rémunération des filiales.

Le Comité des Rémunérations de Bpifrance Financement est composé comme suit :

- Une Présidente : Catherine HALBERSTADT, Directrice générale Ressources humaines et Communication interne du Groupe BPCE.
- un membre désigné sur proposition de l'Etat parmi les membres du Conseil : Monsieur Sébastien Raspiller, Sous-Directeur du Financement des Entreprises et du Marché Financier à la Direction Général du Trésor,
- un membre désigné sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations parmi les membres du Conseil : Madame Delphine de Chaisemartin, Responsable du Pôle Institutions Financières au Département Développement, Filiales et Participations,
- un membre du Conseil qui répond à des critères d'indépendance au sens du Code Afep Medef : Madame Catherine Halberstadt, Directrice Générale en charge des Ressources Humaines Groupe, de la Communication interne Groupe et du Secrétariat Général de BPCE SA.

Le Comité des Rémunérations du Groupe est quant à lui composé :

- d'un membre choisi parmi les membres représentant la Caisse des dépôts et consignations : Olivier Sichel, Directeur général adjoint de la Caisse des dépôts,
- d'un membre choisi parmi les membres représentant l'Etat : Monsieur Martin Vial, Commissaire aux Participations de l'Etat,
- d'un membre choisi parmi les membres représentant les régions : poste vacant à la date de publication de ce document,
- d'un membre choisi parmi les membres nommés en tant que personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière économique et financière ainsi que de développement durable nommées par décret sur proposition conjointe de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Etat : Claire Dumas, Directrice Financière déléguée du Groupe Société Générale.

Leurs attributions correspondent à celles prévues à l'article L.511-102 du Code monétaire et financier et figurent dans les règlements intérieurs des Conseils d'Administration des sociétés. Dans ce cadre,

ils se réunissent à minima une fois par an pour procéder à un examen des principes de la politique de rémunération et de leurs évolutions, pour donner un avis et faire toutes recommandations nécessaires la concernant.

La rémunération du Directeur Général, seul mandataire social, est fixée par le Conseil d'Administration du Groupe sur avis et recommandation du Comité des Rémunérations Groupe et avec approbation du Ministre de l'Economie et des Finances. Elle relève globalement du plafond afférent à la rémunération des dirigeants d'entreprise publique et est exclusivement composée d'une rémunération fixe et d'une Prime Variable sur Objectifs. Concernant la part variable de cette rémunération, son montant théorique est plafonné et son attribution est fonction de critères quantitatifs ou qualitatifs revus chaque année en fonction de la stratégie et des objectifs annuels du Groupe. Le montant attribué est déterminé de manière progressive en cas d'atteinte des critères dans une fourchette allant de 70% à 100%.

Concernant les membres du Comité Exécutif et le responsable de la Conformité, les rémunérations fixes et variables sur objectifs maximales sont fixées par le Conseil d'Administration sur avis et recommandation du Comité des Rémunérations. Les critères d'attribution et de versement des rémunérations variables relèvent, eux, du Directeur Général.

Les rémunérations, fixes ou variables, des membres du Comité de Management Général hors COMEX, relèvent des décisions du Directeur Général ; celles des N-2 relèvent de la compétence du Comité de Management Général sur la base d'une décision à double niveau (supérieur hiérarchique et supérieur hiérarchique de ce dernier).

L'ensemble de la politique de rémunération des salariés fait l'objet de budgets soumis à la validation des Conseils d'Administration respectifs et exécutés sous la responsabilité des DRH Groupe et DRH filiales.

10.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération de Bpifrance constitue un vecteur d'attraction et de fidélisation des salariés et est définie dans le

respect de la réglementation en la matière et en adéquation avec la politique de risques du Groupe.

La structure de la politique de rémunération s'appuie sur un socle commun défini au niveau Groupe dans l'« accord relatif à la construction sociale de Bpifrance » du 3 juin 2013 : une rémunération fixe complétée le cas échéant d'éléments de rémunération variables et des dispositifs collectifs en matière d'intéressement, participation et abondement PEE/PERCO.

Elle est déclinée pour chacune des filiales en prenant en compte leurs spécificités métiers. Elle est essentiellement fondée sur la rémunération fixe à laquelle peuvent s'ajouter des éléments complémentaires de rémunération fixés par accords collectifs, en particulier d'intéressement, de participation et d'abondement.

Etant précisé que suite au décret n°2014-1658 du 29 décembre 2014, Bpifrance Financement a réintégré le champ d'application du dispositif de participation aux bénéficiaires.

Par ailleurs, deux dispositifs de rémunération variable sur objectifs sont appliqués : un dispositif individuel de prime variable sur objectifs ou prime sur performance et un dispositif collectif de « Prime Réseau ». Ils visent à reconnaître la performance collective et individuelle sur l'année et sont conçus avec des limites maximales en montant ou en pourcentage du salaire de base, avec des critères de calcul propres. Ces deux dispositifs, non cumulatifs, visent à apporter une reconnaissance de la performance, sans pour autant inciter à une prise de risque disproportionnée.

➤ La prime variable

Le dispositif de prime variable sur objectifs ou prime variable sur performance est un dispositif individuel. Il prévoit un pourcentage du salaire ou un montant et s'appuie sur une grille de critères de mesure de performance combinant critères quantitatifs et qualitatifs, collectifs et individuels.

Il s'adresse aux membres du « Top 120 » et aux collaborateurs dont le contrat de travail le prévoit.

Le dispositif « PVO du Top 120 » prévoit une « part Groupe » (50% ou 25% selon l'appartenance ou non au Comité de Management Général), une « part entité »

(25%) et une « part individuelle » (25% ou 50%). Les critères de la « part Groupe » sont communs à tous et combinent 5 critères quantitatifs (tels que le Résultat d'Exploitation Opérationnel ou des indicateurs d'activité des métiers du Groupe) et 2 qualitatifs (tels que l'évolution du baromètre managérial). L'attribution relève chaque année de la compétence du Comité Exécutif, après avis des Ressources Humaines et sur la base d'une décision à double niveau (supérieur hiérarchique et supérieur hiérarchique de ce dernier).

Au total, la prime variable versée en 2017 représente en moyenne 21 445 € bruts (19 744 € en 2016) et 23,2% du salaire annuel de base brut (21,1 % en 2016).

➤ La « Prime Réseau »

La « Prime Réseau » relève quant à elle d'un dispositif collectif s'appliquant aux seuls collaborateurs du Réseau de Bpifrance (à l'exception des Directeurs de Réseau, des Directeurs Régionaux, et des Directeurs de la Gestion des Opérations). Elle vise à reconnaître pour chacune des directions de Réseau, la performance collective de leurs équipes par rapport aux objectifs d'activité de l'année. Afin d'apprécier le respect de la politique de risques, la mesure de cette performance prévoit une décote en cas de contentieux précoces (contentieux dans les 9 mois et du 10^{ème} au 24^{ème} mois de l'engagement selon les lignes d'activité).

Le déclenchement de la prime s'effectue à partir de 90% de réalisation des objectifs jusqu'à 140% ; l'enveloppe de primes ainsi calculée est ventilée pour 40% en une prime équipe et 60% en prime de performances individuelles qualitatives et quantitatives.

En 2017, la « prime Réseau » représente en moyenne 3 747 € bruts (3 412 € en 2016) et 9,0 % du salaire annuel de base brut (8,2% en 2016).

Il n'existe pas de système de rémunération directement lié à des prises de risque, ou associant les salariés en capital (ou sous forme d'option). Il n'existe pas non plus de rémunération variable garantie. Exceptionnellement et à l'embauche uniquement, une prime peut être garantie. En cas de départ anticipé, le montant de prime variable correspond alors aux performances effectives appréciées dans la durée.

Enfin, Bpifrance ne dispose dans sa politique de rémunération d'aucun autre dispositif individuel lié à la performance (type LTIP, Carried Interest) ni dispositif de rémunération différée.

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération décrite ci-dessus s'applique aussi aux collaborateurs chargés de la validation et de la vérification des opérations et aux « preneurs de risques » avec dans ce cas, des objectifs conformes ou relevant du respect de la politique de risques et/ou de la maîtrise des risques.

Par ailleurs, Bpifrance s'engage à ne pas verser au titre d'une année, de rémunération variable excédent 100 000€ nets aux preneurs de risques. Ainsi, en 2017, aucune rémunération variable n'a atteint ce seuil ; aucun mécanisme d'étalement n'a donc été appliqué.

Si le montant d'une part variable liée à la performance annuelle venait à dépasser les 100 000€ nets, le versement du montant excédant serait différé sur 5 ans, le premier versement du tiers excédant ne pouvant intervenir qu'à compter de la troisième année suivant l'année de performance considérée.

Lesdits versements différés sont conditionnés à la performance individuelle et collective de l'entreprise ainsi que des véhicules. Ils peuvent faire l'objet d'une remise en question totale ou partielle en cas de sous performance lors des années de versement considéré.

Au sein de Bpifrance, la part variable liée à la performance annuelle n'excède pas 100% du fixe car, dans les faits, elle est limitée au maximum à 45% du fixe.

10.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS EFFECTIFS, DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF ET DES PRENEURS DE RISQUE

10.3.1. Rémunération du directeur général

Au cours de l'année 2017, la rémunération de Monsieur Nicolas DUFOURCQ, seul mandataire social, s'est élevée à 450 000 euros bruts (449 500 euros en 2016).

Tableau 18 : Rémunération brute attribuée en 2017 au Directeur général

En EUR	Année	Rémunération fixe	Rémunération variable	Ratio variable sur fixe	Total
	2017	400 000 €	50 000 €	12,50%	450 000 €
Nicolas DUFOURCQ	2016	400 000 €	49 500 €	12,38%	449 500 €

La rémunération variable de Monsieur Nicolas DUFOURCQ est allouée de manière progressive en cas d'atteinte des critères dans une fourchette allant de 70% à 100%. En 2017, la part variable de sa rémunération telle que décidée par le Conseil d'Administration et approuvée par le Ministre de l'Économie et des Finances s'est élevée à 50 000 € bruts. De plus, Monsieur Nicolas DUFOURCQ ne perçoit par ailleurs aucun jeton de présence au titre des mandats qu'il exerce au sein des sociétés du Groupe.

10.3.2. Rémunération des membres du Comité Exécutif

Outre le Directeur Général, le Comité Exécutif de Bpifrance est composé de 12 membres. Leurs rémunérations fixes et variables sur objectifs maximales sont fixées par le Conseil d'Administration sur avis et recommandation du Comité des Rémunérations. Les critères d'attribution et de versement des rémunérations variables relèvent, eux, du Directeur Général.

Tableaux 19 : Récapitulatif des rémunérations attribuées aux membres du Comex au titre de l'exercice 2017

En EUR	Rémunération fixe	Rémunération variable sur objectif	Ratio variable sur fixe	Total
Membres du Comité Exécutif (y compris mandataire social)	2 851 150 €	721 245 €	25,30%	3 572 395 €

10.3.3. Rémunération des preneurs de risques

Conformément à la réglementation, le périmètre des preneurs de risques de Bpifrance couvre l'ensemble de la population dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La méthodologie permettant de qualifier dans l'organisation de Bpifrance les fonctions « preneurs de risques » a fait l'objet d'une mise à jour sur décision du Comex en janvier 2016 et d'une information des Comités des Rémunérations et Conseils d'Administration qui ont suivi. Elle a été maintenue en 2017.

A fin 2017, le périmètre visé par l'article L.511-71 du code monétaire et financier comprend 365 personnes au niveau du Groupe Bpifrance, y compris le mandataire social, dont 157 preneurs de risques au sein de Bpifrance Financement.

Preneurs de risques Bpifrance :

- Les dirigeants effectifs et dirigeants responsables – 8 personnes
- Les responsables de fonctions de contrôle – 4 personnes
- Les preneurs de risques responsables des fonctions centrales – 12 personnes
- Les preneurs de risques métier – 341 personnes

L'ensemble de la politique de rémunération de Bpifrance s'applique aux preneurs de risques avec dans ce cas, un ou plusieurs critères et/ou objectifs spécifiques relevant du respect de la politique de risques et/ou de la maîtrise des risques. Ces critères sont établis individuellement selon la fonction exercée par le collaborateur.

Tableau 20 : Récapitulatif des rémunérations fixes et variables sur objectifs des preneurs de risques au titre de l'exercice 2017

En EUR	Dirigeants effectifs et Dirigeants responsables	Fonctions de contrôle	Fonctions centrales	Fonctions métiers	Total Groupe
Nombre de personnes	8	4	12	341	365
Rémunération fixe	1 899 235	540 581	1 792 620	26 393 574	30 626 010
Rémunération variable sur objectif	478 386	144 851	447 524	6 227 139	7 297 900
Ratio rémunération variable sur fixe	25%	27%	25%	24%	24%
Rémunération totale	2 377 621	685 432	2 240 144	32 620 713	37 923 910

Il est précisé que les collaborateurs concernés de Bpifrance sont tenus de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans leurs rémunérations. Aussi, la rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences réglementaires.

10.4. TRANSPARENCE ET CONTROLE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération fait l'objet de revues périodiques de l'Inspection Générale du Groupe et des autorités de contrôle (ACPR, BCE, agrément AIFM/AMF).

Par ailleurs, l'information sur les rémunérations de la direction générale (mandataires sociaux) est publiée dans le document de référence annuel.

Enfin et conformément à l'article L.511-73 du code monétaire et financier, la part de la rémunération des personnes visées par l'article L.511-71 prise en charge par Bpifrance Financement fait l'objet d'une résolution en Assemblée Générale.

11. ANNEXES

Tableau 21 : Publication des informations obligatoires relatives aux actifs grevés de Bpifrance S.A., au 31 décembre 2017 conformément à l'article 443 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen

Actif- En EUR		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant	9 737 230 974	-	62 674 926 072	-
030	Instruments de capitaux	-	-	12 237 235 911	12 237 235 911
040	Titres de créances	5 224 852 457	5 742 574 374	4 593 859 928	4 850 307 153
100	Prêts et avances autres que prêts à vue	4 512 378 516	-	37 869 590 714	-
120	Autres actifs	-	-	7 617 076 926	-

Garanties reçues- En EUR		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
		010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée	0	-
150	Instruments de capitaux	-	-
160	Titres de créances	-	-
230	Autres actifs	-	-
240	Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres	-	-

Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés- En EUR		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		10	30
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	9 017 601 785	9 737 230 974

Tableau 22 : Ratio de levier détaillé

Tableau LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier au 31 décembre 2017

En EUR millions		Montant applicable au 31/12/2016	Montant applicable au 31/12/2017
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	68 477	72 321
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	0	0
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition	0	0
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	-303	-176
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan	17 279	17 823
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition	0	0
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition	0	0
7	Autres ajustements	-3 756	-3 488
8	Totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	81 697	86 481

Tableau LRCom: Ratio de levier — déclaration commune au 31 décembre 2017

En EUR millions		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2016	31/12/2017
Exposition au bilan (sauf dérivés et SFT)			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	65 822	70 006
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-1 645	-1 461
3	Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)	64 177	68 545
Expositions sur dérivés			
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	92	9
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	149	104
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-

6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	-	-
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le clients	-	-
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	-	-
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	241	113

Exposition sur SFT

12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	-	-
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	-	-
EU-14a	Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie sur actifs SFT	-	-
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	-	-
16	Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)	0	0

Autres expositions de hors bilan

17	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	20 097	21 061
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	-2 819	-3 237
19	Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	17 279	17 823
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-	-
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-	-

Fonds propres et mesure de l'exposition totale

20	Fonds propres de catégorie 1	18 898	19 784
----	-------------------------------------	---------------	---------------

21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	81 697	86 481
----	--	--------	--------

Ratio de levier

22	Ratio de levier	23,13%	22,88%
----	-----------------	--------	--------

Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés

EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) no 575/2013.	-	-

Tableau LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) au 31 décembre 2017

En EUR
millions

**Expositions aux fins du ratio de levier
en vertu du CRR**

31/12/2016

31/12/2017

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)

EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	64 177	68 545
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	64 177	68 545
EU-4	Obligations garanties	77	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	15 573	15 283
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	137	814
EU-7	Établissements	1 094	816
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 625	3 621
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	71	42
EU-10	Entreprises	27 186	29 919
EU-11	Expositions en défaut	918	1 079
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	15 498	16 971

Tableau 23 : Table de correspondance

Articles de CRR	Thèmes	Référence du rapport	Pages du rapport Pilier 3 2017	Pages du rapport annuel 2017 ⁹
435	Objectifs et politique de gestions des risques	2. Présentation de Bpifrance	5	7-10
		3.1 Gouvernance et organisation de la filière risque	8	55-71
		3.2 Dispositif de gestion des risques	11	
436	Champ d'application	4.1 Périmètre prudentiel	14	
437	Fonds propres	4.2 Fonds propres	16	29
438	Exigences de fonds propres	4.3 Exigences de fonds propres	19	29
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	5.1 La politique de crédit	22	7-9
		5.2 Le dispositif de suivi des risques	23	
		5.3 Informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit	24	
		5.6 Risque de remplacement	36	
440	Coussins de fonds propres	4.2 Fonds propres	16	
442	Ajustements pour risque de crédit	5.3 Informations quantitatives sur les expositions au risque de crédit	28 - 29	
443	Actifs non grevés	11. Annexes	52	
444	Recours aux OEEC	5.4 Méthodologie réglementaire et systèmes de mesures des risques	30	
446	Risque opérationnel	7. Risque opérationnel	39	28
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	8.4 Risque actions	42	
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions du portefeuille hors négociation	8.2 Risque de taux	42	27
449	Expositions aux positions de titrisation	6. Titrisation	37	
450	La politique de rémunération	10. Politique de rémunération	46	62 à 66
451	Le levier	4.4 Ratio de levier	20	
412	Exigence de couverture des besoins de liquidité	8.1 Risque de liquidité	41	27

⁹ Rapport financier annuel de Bpifrance financement 2017

bpifrance

Bpifrance SA

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 20 981 406 140 €

507 523 678 RCS Créteil

Siège social

27-31, avenue du Général Leclerc

94710 Maisons-Alfort Cedex

Tél : 01 41 79 80 00 - Fax : 01 41 79 80 01

www.bpifrance.fr